

Customer identified in the Proposal Document (as defined below) agrees to acquire the Services (as defined below) described in in the Proposal Document in accordance with the provisions of this Agreement.

Le Client mentionné dans le Document de proposition (tel que défini ci-dessous) accepte d'obtenir les Services (tels que définis ci-dessous) décrits dans le Document de proposition conformément aux dispositions de ce Contrat.

## 1 DEFINITIONS

1.1 The following terms, whether in the singular or plural thereof, shall have the meanings ascribed to them below:

**“Accredited”** means that the Services are provided in accordance with processes defined by an accreditation body.

**“Accredited Certificate”** means the Certificate issued under a Standard included in the scope of accreditation of SAI Global with an accreditation body.

**“Affiliate”** means an entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with a party, where control means the ownership or control, directly or indirectly, of more than fifty per cent (> 50%) of all of the voting shares; provided that an entity shall be considered an affiliate only for the time during which such control exists.

**“Agreement”** means the Proposal Document together with these Accredited Assessment Services Terms and Conditions.

**“Auditor”** means SAI Global's employees, agents and contractors who perform the Services.

**“Certification” or “Certified”** means a confirmation that in the opinion of SAI Global a Management System/product/process/service complies with

## 1 DÉFINITIONS

1.1 Les termes suivants, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, revêtiront le sens qui leur est donné ci-après :

**« Accrédité »** signifie que les Services sont fournis conformément aux processus définis par un organisme d'accréditation.

**« Certificat accrédité »** désigne le Certificat délivré au titre d'une Norme relevant de l'étendue des activités d'accréditation de SAI Global auprès d'un organisme d'accréditation.

**« Affilié »** désigne une entité contrôlant, contrôlée par ou contrôlée conjointement avec une partie, directement ou indirectement ; on entend par « contrôle » la possession ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de cinquante pour cent (> 50 %) de l'ensemble des actions avec droit de vote ; sachant qu'une entité n'est considérée comme un affilié que tant que ce contrôle est effectif.

**« Contrat »** désigne le Document de proposition associé aux présentes Conditions générales applicables aux services d'évaluation accrédités.

**« Auditeur »** désigne les employés, agents et prestataires de SAI Global qui fournissent les Services.

**« Certification » ou « Certifié »** désigne la confirmation que, de l'avis de SAI Global, un Système de gestion/produit/processus/s

	requirements of a Standard to which an Accredited Certificate has been issued by SAI Global.		service est conforme aux critères d'une Norme au titre de laquelle SAI Global a délivré un Certificat accrédité.
<b>"Certification Mark" or "Logo"</b>	means a symbol, word(s) or other sign that signifies that a Management System/product/process/service has been found to be in conformance with a Standard within the scope of accreditation of SAI Global.	<b>« Marque de certification » ou « Logo de certification »</b>	désigne un symbole, un ou des mots ou tout autre signe qui signifie qu'un Système de gestion/produit/processus/service a été jugé conforme à une Norme relevant de l'étendue des activités d'accréditation de SAI Global.
<b>"Certification Scheme Procedures"</b>	means the procedures developed by SAI Global to complete an assessment to a Standard.	<b>« Procédures du programme de certification »</b>	désigne les procédures élaborées par SAI Global pour réaliser une évaluation au regard d'une Norme..
<b>"Controller"</b>	means an entity that, alone or jointly with others, determines the purposes and means of the processing of Personal Data as defined in EU Data Protection Law.	<b>« Responsable du traitement »</b>	désigne une entité qui, seule ou avec d'autres entités, détermine les objectifs et les moyens du traitement des Données personnelles telles que définies dans la Législation européenne sur la protection des données.
<b>"Customer"</b>	means the customer of SAI Global signing the Proposal Document.	<b>« Client »</b>	désigne le client de SAI Global qui signe le Document de proposition.
<b>"Customer Data"</b>	means any Personal Data provided by Customer or derived from the data supplied by Customer that SAI Global Processes on behalf of Customer in the course of providing Services.	<b>« Données client »</b>	désigne les Données personnelles fournies par le Client ou obtenues à partir des données fournies par le Client que SAI Global Traite au nom du Client dans le cadre de la fourniture des Services.
<b>"Customer Material"</b>	means all Customer owned or licensed data, content, or other material provided by Customer to SAI Global pursuant to this Agreement, to be included in or used with the Services (including without limitation customer data, logos, policies, procedures, organisation charts, and other proprietary text or graphics), and any other proprietary information collected by SAI Global from Customer or its Users	<b>« Documents du client »</b>	désigne l'ensemble des données, contenus et autres ressources sous licence ou appartenant au Client fournis par le Client à SAI Global en vertu de ce Contrat, à inclure ou à utiliser dans le cadre des Services (y compris, mais sans s'y limiter, les données client, logos, politiques, procédures, organigrammes et autres textes ou éléments graphiques exclusifs), et toutes autres informations exclusives recueillies par SAI Global auprès du Client ou de

	in connection with the provision of the Services pursuant to this Agreement.		ses Utilisateurs dans le cadre de la fourniture des Services en vertu de ce Contrat.
<b>"Data Protection Laws"</b>	means all effective data protection and privacy laws applicable to the Processing of Personal Data under this Agreement, including, where applicable, EU Data Protection Law.	<b>« Législation sur la protection des données »</b>	désigne l'ensemble des lois sur la protection et la confidentialité des données en vigueur applicables au Traitement des Données personnelles au titre de ce Contrat, y compris, le cas échéant, la Législation européenne sur la protection des données.
<b>"Documentation"</b>	means this Agreement; the Proposal Document; and any applicable statements of work, addenda, schedules or documents referenced therein.	<b>« Documentation »</b>	désigne cet Accord ; le Document de proposition ; et tout énoncé des travaux, addendum, annexe ou document applicable y étant mentionné.
<b>"EEA"</b>	means, for the purposes of this DPA, the European Economic Area, the United Kingdom and Switzerland.	<b>« EEE »</b>	désigne, aux fins du présent Accord de traitement des données (ATD), l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse.
<b>"EU Data Protection Law"</b>	means (i) prior to May 25, 2018, Directive 95/46/EC of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of Personal Data and on the free movement of such data (" <b>Directive</b> "); (ii) on and after May 25, 2018, Regulation 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the protection of natural persons with regard to the processing of Personal Data and on the free movement of such data (General Data Protection Regulation, or " <b>GDPR</b> ").	<b>« Législation européenne sur la protection des données »</b>	désigne (i) avant le 25 mai 2018, la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« <b>Directive</b> »); (ii) à compter du et après le 25 mai 2018, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, ou « <b>RGPD</b> »).
<b>"Management System"</b>	means a set of interrelated or interacting elements of an organisation to establish policies and objectives and processes to achieve those objectives.	<b>« Système de gestion »</b>	désigne un ensemble d'éléments d'une organisation qui sont reliés entre eux ou interagissent dans le but d'établir des politiques et des objectifs ainsi que des

<p><b>“Model Clauses”</b> means the European Commission standard contractual clauses on data protection for data to be transferred internationally, or data transfers from controllers in the EU to processors established outside the EU or EEA.</p>	<p><b>« Clauses types »</b> désigne les clauses contractuelles types de la Commission européenne sur la protection des données pour le transfert à l'international de données, ou pour les transferts de données effectués par des responsables du traitement dans l'UE vers des sous-traitants de données basés en-dehors de l'UE ou de l'EEE.</p>
<p><b>“Personal Data”</b> means any information relating to an identified or identifiable natural person (“<b>Data Subject</b>”).</p>	<p><b>« Données personnelles »</b> désigne toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« <b>Personne concernée</b> »).</p>
<p><b>“Personal Data Breach”</b> means a breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorised disclosure of, or access to, Personal Data transmitted, stored or otherwise Processed.</p>	<p><b>« Violation des données personnelles »</b> désigne une faille de sécurité menant à la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illicite à des Données personnelles transmises, stockées ou Traitées de toute autre manière.</p>
<p><b>“Processing”</b> means any operation or set of operations which is performed on Personal Data or on sets of Personal Data, whether or not by automated means, such as collection, recording, organisation, structuring, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure by transmission, dissemination or otherwise making available, alignment or combination, restriction, erasure or destruction. “<b>Process</b>”, “<b>Processes</b>” and “<b>Processed</b>” will be construed accordingly.</p>	<p><b>« Traitement »</b> désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles ou des ensembles de Données personnelles, par des moyens automatisés ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, par diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction. « <b>Traiter</b> », « <b>Traitements</b> » et « <b>Traité(e)(s)</b> » seront interprétés en conséquence.</p>
<p><b>“Processor”</b> means an entity that processes Personal Data</p>	<p><b>« Sous-traitant des données »</b> désigne une entité qui traite des Données personnelles pour le compte d'un Responsable du traitement, tel</p>

	on behalf of a Controller as defined in EU Data Protection Law.		que le définit la Législation européenne sur la protection des données.
<b>"Proposal Document"</b>	means the document executed by the parties describing the Services to be provided by SAI Global to Customer pursuant to this Agreement. Each Proposal Document shall be subject to the terms of this Agreement and may contain additional terms. In case of conflict between this Agreement and a Proposal Document, the Proposal Document will prevail.	<b>« Document de proposition »</b>	désigne le document signé et validé par les parties qui décrit les Services que SAI Global doit fournir au Client en vertu de ce Contrat. Chaque Document de proposition sera soumis aux conditions de ce Contrat et pourra contenir des conditions supplémentaires. En cas de divergence entre ce Contrat et un Document de proposition, le Document de proposition l'emportera.
<b>"SAI Global"</b>	means the SAI Global Company contracting party identified in the Proposal Document including its Affiliate.	<b>« SAI Global »</b>	désigne la partie contractante SAI Global Company identifiée dans le Document de proposition, y compris son Affilié.
<b>"Services"</b>	means the accredited assessment services rendered by SAI Global or its agents and contractors to assess a Management System/ product/process/ service and determine if the Management System/ product/process/service complies with an applicable Standard within the scope of accreditation of SAI Global, and if compliant, issuance of an Accredited Certificate.	<b>« Services »</b>	désigne les services d'évaluation accrédités fournis par SAI Global ou ses agents et prestataires pour évaluer un Système de gestion/produit/processus/ service et déterminer si le Système de gestion/produit/processus/ service est conforme à une Norme applicable couverte par le domaine d'accréditation de SAI Global, et, en cas de conformité, la délivrance d'un Certificat accrédité.
<b>"Significant Change"</b>	means any material change that affects the activities and operation of a Management System/ product/process/service such as a change in ownership, management, organisation, policy, technology, personnel, product and services, facilities, equipment, procedures, change of	<b>« Changement significatif »</b>	désigne tout changement substantiel touchant aux activités et au fonctionnement d'un Système de gestion/produit/processus/ service, tel qu'un changement de propriétaire, de gestion, d'organisation, de politique, de technologie, de personnel, de produit ou de service, de locaux, de matériel, de procédures, un changement d'adresse d'un site ou autre lieu pertinent, la sous-

	address of any relevant sites or other premises, subcontracting or outsourcing of processes.		traitance ou l'externalisation de processus.
<b>"Site"</b>	means the location of the Customer's Management System/product/process/service.	<b>« Site »</b>	désigne l'emplacement du Système de gestion/produit/processus/service du Client.
<b>"Standard(s)"</b>	means a document published by a third party setting forth a particular set of criteria applicable to a Management System/product/process/service for which the Services have been requested by the Customer.	<b>« Norme(s) »</b>	désigne un document publié par un tiers formulant un ensemble spécifique de critères applicables à un Système de gestion/produit/processus/service pour lequel les Services ont été demandés par le Client.
<b>"Standards Body"</b>	means a party that issues Standards.	<b>« Organisme de normalisation »</b>	désigne une partie qui publie des Normes.
<b>"Sub-Processor"</b>	means another processor engaged by the Processor for carrying out specific processing activities on behalf of the Controller. The same data protection obligations as set out in the contract or other legal act between the Controller and the Processor shall be imposed on that other Processor by way of a contract or other legal act between the Processor and the "Sub-Processor".	<b>« Sous-traitant ultérieur »</b>	désigne un autre sous-traitant sollicité par le Sous-traitant pour réaliser des activités de traitement spécifiques au nom du Responsable du traitement. Les mêmes obligations de protection des données que celles définies dans le contrat ou autre instrument légal conclu entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant seront imposées à ce Sous-traitant ultérieur au moyen d'un contrat ou d'un autre instrument légal conclu entre le Sous-traitant et le « Sous-traitant ultérieur ».

## 2 SERVICES

- 2.1 SAI Global agrees to provide the Services identified in the Proposal Document as otherwise agreed by the Customer and SAI Global, subject to the provisions of these terms and conditions.
- 2.2 This Agreement shall commence on the commencement date stipulated in the Proposal Document and shall continue for a minimum period of twelve (12) months.
- 2.3 Thereafter this Agreement shall continue unless and until terminated by either party giving to the other party not less than ninety (90) days' written notice.

## 2 SERVICES

- 2.1 SAI Global accepte de fournir les Services mentionnés dans le Document de proposition comme convenu par ailleurs par le Client et SAI Global, sous réserve des dispositions des présentes conditions générales.
- 2.2 Ce Contrat entrera en vigueur à la date de prise d'effet indiquée dans le Document de proposition, et restera en vigueur pour une durée d'au moins douze (12) mois.
- 2.3 Une fois cette durée écoulée, ce Contrat demeurera en vigueur à moins qu'il ne soit résilié par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours envoyé à l'autre partie.

- |   |  |
|---|--|
| <p>2.4 The Customer agrees to provide SAI Global's employees, agents, contractors and partners with all information, co-operation and assistance required to perform the Services including reasonable access to the premises, facilities, documents and records of the Customer and the Customer's contractors and agents. Such access shall, upon request by SAI Global, include representatives of accreditation bodies, other organisations that provide oversight of the accredited Standard or regulators to witness SAI Global performing Services at Customer's site or to investigate, validate or resolve an external complaint. These audits can be on short-notice or unannounced. SAI Global may also need access to the Customer's suppliers if required by the Standard. SAI Global representatives shall not be obligated to sign any agreement as a condition of site entry and if signed the Customer agrees that such agreement shall be void and of no force and effect.</p> <p>2.5 The Customer agrees to comply with the applicable SAI Global Certification or Certification Scheme Procedures provided to Customer.</p> <p>2.6 Except as required by the applicable Standard, SAI Global will perform on the Customer's Site the Services during the Customer's normal business hours and in a manner so as not to interfere with the performance of any work by the Customer.</p> <p>2.7 The Customer accepts responsibility for the safety of Auditors at Customer's Site and Customer shall provide to the Auditors all necessary safety or protective clothing and/or equipment and advise SAI Global, its employees, agents and contractors appropriately of any safety hazard or special training requirements. If specialised training is necessary for SAI Global staff to enter the site, all costs associated with such training are not included in the Proposal Document unless specifically noted and will be billed to the Customer separately.</p> <p><b>3 FEES</b></p> <p>3.1 Unless specified otherwise in the Proposal Document, the Customer shall pay the fees set out in the Proposal Document to SAI Global within thirty (30) days of the date of invoice.</p> | <p>2.4 Le Client accepte d'apporter aux employés, agents, prestataires et partenaires de SAI Global toutes les informations et toute l'aide nécessaires et de coopérer pleinement avec eux pour fournir les Services, y compris en leur permettant d'accéder raisonnablement aux locaux, aux installations, aux documents et aux dossiers du Client et des prestataires et agents du Client. À la demande de SAI Global, un tel accès devra être accordé aux représentants des organismes d'accréditation, à d'autres organisations contrôlant la Norme accréditée ou à des régulateurs afin qu'ils puissent observer la fourniture des Services par SAI Global sur le site du Client ou qu'ils puissent enquêter, valider ou régler une réclamation externe. De tels audits peuvent être annoncés à brève échéance ou être inopinés. SAI Global peut également avoir besoin de contacter les fournisseurs du Client si la Norme l'exige. Les représentants de SAI Global ne seront pas obligés de signer un quelconque accord pour pénétrer sur un site ; si un tel accord était signé, le Client reconnaît qu'il serait nul et non avenue.</p> <p>2.5 Le Client accepte de se conformer aux Procédures applicables de certification ou de programme de certification de SAI Global remises au Client.</p> <p>2.6 Sauf exigence contraire propre à la Norme applicable, SAI Global fournira les Services sur le Site du Client pendant les heures de bureau normales du Client, et de façon à ne pas interférer avec l'exécution de toute tâche par le Client.</p> <p>2.7 Le Client accepte d'être responsable de la sécurité des Auditeurs sur le Site du Client, et le Client fournira aux Auditeurs tous les équipements et/ou vêtements de protection ou de sécurité nécessaires, et informera correctement SAI Global, ses employés, agents et prestataires de tout danger éventuel ou d'éventuelles obligations de formation particulières. Si le personnel de SAI Global doit suivre une formation spécifique pour accéder au site, les frais occasionnés par cette formation ne seront pas inclus dans le Document de proposition, sauf mention contraire, et seront facturés à part au Client.</p> <p><b>3 HONORAIRES</b></p> <p>3.1 Sauf disposition contraire dans le Document de proposition, le Client devra régler à SAI Global, sous trente (30) jours à compter de la date de facturation, les honoraires indiqués dans le Document de proposition.</p> |
|---|--|

- 3.2 The Customer agrees to pay the fees set out in the Proposal Document regardless of whether Customer's Management System/product/process/service meets the requirements of the Standard and achieves Certification by SAI Global. SAI Global shall be under no obligation to refund fees paid by the Customer in the event of suspension or termination of Certification by SAI Global or the Customer.
- 3.2 Le Client accepte de régler les honoraires indiqués dans le Document de proposition que le Système de gestion produit/processus/service du Client remplisse les critères de la Norme et soit certifié par SAI Global ou non. SAI Global n'aura nullement l'obligation de rembourser les honoraires réglés par le Client en cas de suspension ou de révocation de la Certification par SAI Global ou le Client.
- 3.3 SAI Global reserves the right to increase the Fees as outlined in the Proposal Document annually in the month of July by an amount not less than 2.5% or as otherwise detailed in the Proposal Document.
- 3.3 SAI Global se réserve le droit d'augmenter annuellement, au mois de juillet, les honoraires, tel qu'indiqué dans le Document de proposition, d'un montant d'au moins 2,5 % ou de la façon précisée dans le Document de proposition.
- 3.4 SAI Global may charge a postponement or cancellation fee to the Customer which Customer agrees to pay for all confirmed audits that are postponed or cancelled by the Customer, unless SAI Global received at least thirty (30) days' advance written notice of such postponement or cancellation. Should the Customer provide between fifteen (15) – thirty (30) days' advance written notice of the postponement or cancellation of a confirmed audit, the Customer will be charged 50% of the applicable fees outlined in the Proposal Document. Should the Customer provide less than fifteen (15) days' advance written notice of the postponement or cancellation of a confirmed audit, the Customer will be charged 100% of the applicable fees outlined in the Proposal Document.
- 3.4 SAI Global peut facturer au Client des frais de report ou d'annulation que le Client s'engage à payer pour tout audit confirmé que le Client reporterait ou annulerait, à moins que SAI Global ne reçoive au moins trente (30) jours à l'avance un préavis écrit l'informant du report ou de l'annulation. Si le Client donne un préavis écrit informant SAI Global du report ou de l'annulation d'un audit confirmé entre quinze (15) et trente (30) jours à l'avance, le Client se verra facturer 50 % des honoraires applicables indiqués dans le Document de proposition. Si le Client donne un préavis écrit informant SAI Global du report ou de l'annulation d'un audit confirmé moins de quinze (15) jours à l'avance, le Client se verra facturer 100 % des honoraires applicables indiqués dans le Document de proposition.
- 3.5 In addition to the postponement or cancellation fee, the Customer agrees to reimburse SAI Global for all non-refundable charges and expenses incurred by SAI Global prior to postponement or cancellation. Travel related expenses will be charged at cost plus a 10% administration fee or as described in the Proposal Document. The Customer may choose to handle all travel arrangements and travel related costs at their expense.
- 3.5 En plus des frais de report ou d'annulation, le Client accepte de rembourser SAI Global pour l'ensemble des frais et dépenses non remboursables engagés par SAI Global avant le report ou l'annulation. Les frais liés aux déplacements seront facturés à prix coûtant et majorés de frais administratifs de 10 % ou d'une somme indiquée dans le Document de proposition. Le Client peut choisir de prendre en charge à ses frais l'ensemble des préparatifs de voyage et des dépenses liées aux déplacements.
- #### 4 CERTIFICATION
- #### 4 CERTIFICATION
- 4.1 The Customer acknowledges that SAI Global will only issue an Accredited Certificate where the Customer's Management System/product/process/service has successfully fulfilled the Certification Scheme Procedures and met the applicable Standard requirements, in the opinion of SAI Global. SAI Global and its Auditors assume no liability with respect to the Management System/
- 4.1 Le Client reconnaît que SAI Global ne délivrera un Certificat accrédité que si, de l'avis de SAI Global, le Système de gestion/produit/processus/service du Client est conforme aux Procédures du programme de certification et remplit les critères de la Norme applicable. SAI Global et ses Auditeurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis du Système de gestion/produit/processus/service, de son fonctionnement, de sa sécurité, de sa Certification



product/process/service, its operation, safety, Certification or otherwise. Customer will defend, indemnify and hold SAI Global, its Auditors and the applicable Standards Body harmless from and against all costs, damages, expenses and liability associated with any legal action or regulatory proceedings brought against or otherwise involving SAI Global, its Auditors or a Standards Body, or subpoenas brought by a third party compelling SAI Global, its Auditor or a Standards Body to testify.

- 4.2 In granting the Certification, SAI Global approves the use of the relevant Certification Mark solely in connection with a Management System/product/process/service that is Certified.
- 4.3 The policies and procedures under which SAI Global operates and the administration of them shall be non-discriminatory. Procedures shall not be used to impede or inhibit access by applicants, other than as provided for in ISO/IEC 17065 17.17.
- 4.4 SAI Global shall make its services accessible to all customers whose activities fall within the scope of its operations. For the avoidance of doubt; (i) access to the certification process shall not be conditional upon the size of the customer; or its membership of any association or group, or the number of Certifications already issued; and (ii) there shall be no influence of undue financial or other conditions, in granting the Certification by SAI Global. SAI Global shall confine its requirements, evaluation, review, decision and surveillance (if any) to matters specifically related to the scope of Certification.
- 4.5 Customer acknowledges and agrees that SAI GLOBAL can decline to accept an application or maintain a contract for Certification from a Customer on account of fundamental or demonstrated reasons such as the customer participating in illegal activities, or customers having a history of repeated non-compliances with certification/product requirements, or similar customer-related issues.

## 5 AFTER CERTIFICATION

- 5.1 After and during the period of Certification, the Customer acknowledges full responsibility to operate and maintain the Management System/product/process/service at the Site (or Sites) in conformance with the requirements of the Certification Scheme Procedures under which

ou autre. Le Client défendra, dédommagera et dégagera de toute responsabilité SAI Global, ses Auditeurs et l'Organisme de normalisation applicable en cas de frais, de dommages-intérêts, de dépenses et de responsabilité découlant de toute action en justice ou de toute procédure réglementaire engagée contre ou impliquant SAI Global, ses Auditeurs ou un Organisme de normalisation, ou en cas de citation à comparaître demandée par un tiers à l'encontre de SAI Global, de ses Auditeurs ou d'un Organisme de normalisation.

- 4.2 En délivrant la Certification, SAI Global n'approuve l'utilisation de la Marque de certification applicable qu'en lien avec le Système de gestion/produit/processus/service qui est certifié.
- 4.3 Les politiques et procédures en vertu desquelles SAI Global travaille ainsi que leur gestion sont non discriminatoires. Les procédures ne doivent pas être utilisées de manière à bloquer ni entraver l'accès par des demandeurs, à l'exception de ce qui est prévu par la norme ISO/IEC 17065 17.17.
- 4.4 SAI Global rendra tous ses services accessibles à tous les clients dont les activités relèvent du champ d'application de ses opérations. Pour éviter toute ambiguïté, (i) l'accès au processus de certification ne sera pas subordonné à la taille du client, ni à son appartenance à une association ou à un groupe quelconque, ni au nombre de Certifications déjà délivrées ; et (ii) la délivrance de la Certification par SAI Global ne sera subordonnée à aucune condition abusive, de nature financière ou autre. SAI Global limitera ses critères, son évaluation, son examen, sa décision et sa supervision (le cas échéant) aux questions relevant spécifiquement du champ d'application de la Certification.
- 4.5 Le Client reconnaît et accepte que SAI GLOBAL peut refuser d'accepter une demande d'un client ou de maintenir un contrat de Certification avec un client en arguant de raisons profondes ou de circonstances avérées, par exemple si le client s'adonne à des activités illicites, ou s'il s'est révélé à plusieurs reprises non conforme à des exigences de certification/produit, ou en cas de problèmes similaires impliquant le client.

## 5 APRÈS LA CERTIFICATION

- 5.1 Après et durant la période de Certification, le Client assume l'entière responsabilité de l'exploitation et de la maintenance du Système de gestion/produit/processus/service sur le Site (ou les Sites) conformément aux critères des Procédures du programme de certification dans le cadre desquelles

Certification was granted. The Certification shall continue throughout the period identified by the Accredited Certificate expiry date or as terminated in accordance with the requirements of this Agreement.

la Certification a été délivrée. La Certification restera en vigueur tout au long de la période se terminant à la date d'expiration indiquée sur le Certificat accrédité, ou jusqu'à sa révocation conformément aux critères de ce Contrat.

- |   |  |
|---|--|
| <p>5.2 The Customer must promptly inform SAI Global in writing of any Significant Change. These changes can include: legal, commercial, organisational status or ownership, organisation and management (e.g. key managerial, decision-making or technical changes, modification to the product or production method, contact address and production sites, major changes to the Management System)</p> <p>5.3 The Customer must promptly implement appropriate changes communicated in writing by SAI Global, such as changes to the Standard or changes introduced in the certification scheme by a Standards Body; changes in SAI Global's certification process, changes in terms and conditions or fees. The Customer agrees that if the certification applies to ongoing production, the certified product continues to fulfil the certification requirements</p> <p>5.4 After Certification, any request to modify the scope of Certification as it appears on the Accredited Certificate may require SAI Global to conduct an on-site accredited conformity assessment to validate the request. Such accredited conformity assessments may occur in conjunction with scheduled activities or as a separate activity with fees to be determined at the time of the request. Any request for change shall not result in a change to the expiry date of the Accredited Certificate.</p> <p>5.5 After Certification, SAI Global may require the performance of a short notice accredited conformity assessment to evaluate the impact of Significant Changes of which it becomes aware or as a result of the receipt of an external complaint by a third party or as required by the Standards Body. Fees for such Services will be determined at the time of notification.</p> <p>5.6 During and after Certification, the Customer shall:</p> <p>5.6.1 maintain a written record of all complaints relating to compliance with</p> | <p>5.2 Le Client doit rapidement informer par écrit SAI Global de tout Changement significatif. Ce terme peut recouvrir : un changement juridique, commercial, de statut organisationnel ou de propriétaire, d'organisation et de gestion (p. ex. des changements majeurs dans la gestion, la prise de décisions ou sur le plan technique, une modification du produit ou des méthodes de production, un changement d'adresse de correspondance ou le déménagement d'un site de production, un changement substantiel dans le Système de gestion)</p> <p>5.3 Le Client doit rapidement mettre en œuvre les changements adéquats que SAI Global lui communiquerait par écrit, par exemple des modifications apportées à la Norme ou des changements apportés au programme de certification par un Organisme de normalisation ; une modification du processus de certification de SAI Global, des conditions générales ou des honoraires. Si la certification s'applique à une production en continu, le Client s'engage à ce que le produit certifié continue de satisfaire les critères de certification.</p> <p>5.4 Après la Certification, toute demande de modification du champ d'application de la Certification tel qu'il apparaît sur le Certificat accrédité peut nécessiter la réalisation, par SAI Global, d'une évaluation accréditée de conformité sur le Site afin de valider cette demande. Ce genre d'évaluation accréditée de conformité peut se faire dans le cadre d'activités planifiées ou à part, moyennant des frais à déterminer au moment de la demande. Une demande de modification n'entraînera pas la modification de la date d'expiration du Certificat accrédité.</p> <p>5.5 Après la Certification, SAI Global peut demander à ce que soit réalisée une évaluation accréditée de conformité à brève échéance, afin d'évaluer l'impact d'éventuels Changements significatifs dont SAI Global aurait vent ou après réception d'une réclamation extérieure émanant d'un tiers ou à la demande de l'Organisme de normalisation. Les honoraires facturés pour ces Services seront déterminés au moment de leur notification.</p> <p>5.6 Pendant et après la Certification, le Client doit :</p> <p>5.6.1 tenir un registre écrit de toutes les réclamations relatives à la conformité aux</p> |
|---|--|

Certification requirements and make these records available to SAI Global upon request;

critères de la Certification, et le mettre à disposition de SAI Global à sa demande ;

5.6.2 Take appropriate action with respect to such complaints and any thereafter any deficiencies found in products/ Management systems/processes that affect compliance with the requirements for Certification; and

5.6.2 prendre les mesures nécessaires eu égard à ces réclamations et à toute éventuelle lacune identifiée dans des produits/systèmes de gestion/processus qui a une incidence sur le respect des critères de Certification ; et

5.6.3 document the actions taken pursuant to Section 5.6.2 which will be available upon request to SAI Global.

5.6.3 consigner les mesures prises en vertu de la clause 5.6.2, qui seront mises à disposition de SAI Global à sa demande.

## 6 ADVERTISEMENT OF CERTIFICATION

## 6 PUBLICITÉ DE LA CERTIFICATION

6.1 Subject to these terms and conditions, the Customer may publicize that Certification has been granted and use the certification documents as evidence of Certification including displaying the certificate at the Site listed on the certificate. In addition, the Customer may publicize the Certification in various communication documents such as brochures or advertising documents provided Customer complies with the requirements of the applicable Standards Body or as specified in the Certification Scheme. The Customer may copy the Accredited Certificate (and any other certification documents received from SAI Global), provided that each copy is clearly identified as a copy and reproduced in its entirety or as specified by the applicable Standard. Customer may not alter, modify, deface or destroy the certificate. The original and any permitted copies of any certification documents remain the property of SAI Global and must be returned immediately upon request by SAI Global.

6.1 Sous réserve des présentes conditions générales, le Client peut mettre en avant le fait que la Certification lui a été délivrée et utiliser les documents de certification comme preuves de la Certification, y compris en affichant le certificat sur le Site indiqué sur le certificat. En outre, le Client peut mettre en avant la Certification dans divers documents de communication, tels que des brochures ou des supports publicitaires, dès lors que le Client satisfait les exigences de l'Organisme de normalisation en vigueur ou les critères indiqués dans le Programme de certification. Le Client peut effectuer des copies du Certificat accrédité (et de tout autre document d'accréditation que SAI Global lui aura remis), dès lors que chaque copie est clairement désignée comme telle et reproduite dans son intégralité ou de la manière stipulée par la Norme applicable. Le Client ne peut ni altérer, ni modifier, ni détériorer, ni détruire le certificat. L'original et toute copie autorisée de tout document de certification restent la propriété de SAI Global, et doivent être immédiatement restitués sur demande de SAI Global.

6.2 Customer may refer to SAI Global's Certification of Customer in accordance with SAI Global's advertising guidelines which may be amended or supplemented by SAI Global from time to time.

6.2 Le Client peut se référer à la documentation de SAI Global relative à la Certification du Client, ainsi qu'aux consignes en matière de publicité de SAI Global, qui sont susceptibles d'être modifiées ou complétées de temps à autre par SAI Global.

6.3 SAI Global shall have the right to maintain in its public listings such information about the Customer and the consistent with SAI Global Certification Scheme Procedures.

6.3 SAI Global sera fondé à conserver ces informations à propos du Client dans ses registres publics conformément aux Procédures du programme de certification de SAI Global.

6.4 The Customer may not engage in any conduct which might mislead, deceive or confuse any person in relation to or otherwise misrepresent the nature, status, scope or effect of its

6.4 Le Client n'a pas le droit d'adopter un comportement susceptible de tromper, d'induire en erreur ou de semer la confusion dans l'esprit de toute personne au sujet de sa Certification par SAI Global, ni de

Certification by SAI Global. The Customer must promptly comply with any directions given by SAI Global to correct any misconduct or misrepresentation.

donner une image déformée de la nature, du statut, du champ d'application ou des effets de cette Certification. Le Client doit rapidement se plier à toute consigne donnée par SAI Global en vue de rectifier tout comportement abusif ou toute déclaration frauduleuse.

## 7 SUSPENSION, CANCELLATION OR EXPIRATION OF CERTIFICATION

## 7 SUSPENSION, ANNULATION OU EXPIRATION DE LA CERTIFICATION

7.1 SAI Global, in its sole discretion, may suspend or cancel a Certification if SAI Global gives notice to the Customer that it considers a Certification is no longer appropriate, the Customer is in breach of this Agreement or a Significant Change occurs without the Customer notifying SAI Global for its review.

7.1 SAI Global peut, à son entière discrétion, suspendre ou annuler une Certification si SAI Global informe le Client qu'il considère qu'une Certification n'est plus adéquate, que le Client enfreint cet Accord ou qu'un Changement significatif s'est produit sans que le Client en ait informé SAI Global aux fins de l'examen de ce Changement significatif.

7.2 SAI Global will notify the Customer of the suspension or cancellation, provide the Customer with information outlining the steps that must be taken by the Customer to enable the suspension to be removed or cancellation avoided.

7.2 SAI Global informera le Client de la suspension ou de l'annulation, et lui transmettra des instructions quant aux mesures que le Client devra prendre pour que la suspension soit levée ou pour éviter l'annulation.

7.3 Customer failure to resolve the issues that have resulted in the suspension in a time established by SAI Global shall result in withdrawal or reduction of the scope of Certification. Any such reduction shall be in accordance with the requirements of the applicable Standard. Upon satisfactory resolution of the conditions that caused the suspension, SAI Global will notify the Customer when the suspension has been removed. In the event the conditions for suspension cannot be resolved, SAI Global may take further action up to and including withdrawal of Certification.

7.3 Si le Client omet de résoudre les problèmes qui ont entraîné la suspension de la Certification dans un délai défini par SAI Global, la Certification sera révoquée ou son champ d'application restreint. Une telle restriction se fera en fonction des critères de la Norme concernée. Une fois les problèmes à l'origine de la suspension réglés de manière satisfaisante, SAI Global informera le Client de la levée de la suspension. Dans le cas où il s'avèrerait impossible de résoudre les problèmes à l'origine de la suspension, SAI Global pourra prendre des mesures supplémentaires allant jusqu'à la révocation de la Certification.

## 8 TERMINATION OF THIS AGREEMENT

## 8 RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

8.1 The Customer undertakes and agrees that upon any suspension, withdrawal, or termination of Certification, it shall immediately discontinue the use of all the advertising materials that contains any reference to the Certification and shall take all necessary actions as may be required by the Certification scheme (e.g. the return of certification documents).

8.1 Le Client reconnaît et accepte que dès l'instant où la Certification est suspendue, retirée ou révoquée, il doit immédiatement cesser d'utiliser l'ensemble des ressources publicitaires faisant référence à la Certification, et doit prendre toutes les mesures stipulées dans le programme de Certification (p. ex. la restitution des documents de certification).

8.2 Either party may terminate this Agreement for convenience (subject to the payment of all

8.2 Chacune des deux parties peut résilier ce Contrat à sa guise (sous réserve du paiement de tous les frais dus)

outstanding fees), at any time upon providing ninety (90) days' written notice to the other party.

8.3 Either party may terminate this Agreement upon written notice if the other party breaches any material provisions of this Agreement which remains uncured for fifteen (15) days or if a party becomes insolvent or bankrupt.

8.4 Upon termination of this Agreement for any reason or the cancellation of a Accredited Certificate, the Customer must stop all claims and statements that their Management System/product/process/service is Certified by SAI Global and do the following:

8.4.1 cease using any Certification Mark or Logo in connection with the Certification (if any);

8.4.2 withdraw from public display and, as required by SAI Global, return the original and all copies of the Accredited Certificate;

8.4.3 cease all advertising, promotion and other publication of the fact of Certification;

8.4.4 take steps to remove signage, posting and other indications on the Customer's premises, property, plant and uniforms which infer, directly or indirectly, a that an Certified Management System/product/process; and

8.4.5 take all other necessary steps to ensure third parties are not misled to believe that the Certification has not expired or been cancelled.

## 9 APPEALS

SAI Global has documented systems for the handling of appeals, complaints and disputes which are available upon request.

## 10 SECTOR SPECIFIC TERMS AND CONDITION

Any supplemental sector specific terms and conditions will be provided to the Customer as sector specific scheme requirements. If a Customer is unsure whether these terms are applicable they must advise SAI Global prior to accepting Certification.

et à tout moment en remettant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

8.3 Chacune des deux parties peut résilier ce Contrat moyennant un avis écrit si l'autre partie enfreint toute disposition matérielle de ce Contrat sans y remédier sous quinze (15) jours, ou si une partie est insolvable ou en faillite.

8.4 Dès la résiliation de ce Contrat, quel qu'en soit le motif, ou dès l'annulation d'un Certificat accrédité, le Client doit cesser d'affirmer et de déclarer que son Système de gestion/produit/processus/service est Certifié par SAI Global et prendre les mesures suivantes :

8.4.1 cesser d'utiliser toute Marque ou tout Logo de Certification en lien avec la Certification (le cas échéant) ;

8.4.2 cesser d'afficher publiquement et, à la demande de SAI Global, restituer l'original ainsi que toutes les copies du Certificat accrédité ;

8.4.3 cesser de faire la publicité et la promotion de la Certification et toute publication sur l'existence de la Certification ;

8.4.4 faire le nécessaire pour retirer la signalisation, les affiches et autres indications dans les locaux, sur les biens, dans les usines et sur les uniformes du Client qui suggèrent directement ou indirectement que le Système de gestion/produit/processus/service est Certifié ; et

8.4.5 prendre toutes les autres mesures nécessaires pour que les tiers ne soient pas amenés à croire que la Certification n'a pas expiré ou été annulée.

## 9 RECOURS

SAI Global a compilé des informations sur les systèmes de gestion des recours, des plaintes et des litiges, qui sont disponibles sur demande.

## 10 TERMES ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES À UN SECTEUR

Le cas échéant, les termes et conditions complémentaires spécifiques à un secteur seront transmis au Client sous forme de critères de programme spécifiques au secteur concerné. Si le Client ignore si ces conditions sont

applicables, il doit en informer SAI Global avant d'accepter la Certification.

## 11 CONFIDENTIAL INFORMATION

11.1 **"Confidential Information"** means any non-public information including (i) technical information including but not limited to inventions, know-how, trade secrets, methods, techniques, processes, designs, drawings, diagrams, software, computer code, the structure, sequence and organization of software, formulae and analysis, and (ii) business information including but not limited to price lists, Customer lists, cost analyses, reports, surveys and market information and data whether communicated in tangible or intangible form.

11.2 Confidential Information shall be kept in confidence by the receiving party using the same degree of care as such party uses to prevent unauthorized disclosure of its own Confidential Information but in no event less than a reasonable degree of care and the receiving party shall not disclose such Confidential Information to third parties nor use it except to carry out the purposes of this Agreement. This obligation of confidentiality shall not apply to information which (a) is or becomes in the public domain through no breach by the receiving party; (b) is previously known or independently developed by the receiving party; (c) is learned by the receiving party from a third party entitled to disclose it ; or (d) is required to be disclosed by operation of law or as required by a Standards Body under whose auspices SAI Global performs certification services provided that the receiving party shall use reasonable efforts to notify the disclosing party prior to disclosure.

11.3 When required by a Standard as part of the Certification Scheme Procedures the Customer shall authorise SAI Global to share a copy of the final audit report and supporting documentation as required by the Standard.

## 11 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

11.1 On entend par « **Informations confidentielles** » toute information non publique, dont (i) les informations techniques y compris (liste non exhaustive) les inventions, le savoir-faire, les secrets commerciaux, méthodes, techniques, processus, concepts, dessins, graphiques, logiciels, codes informatiques, la structure, la séquence et l'organisation d'un logiciel, les formules et analyses, et (ii) les informations commerciales y compris (liste non exhaustive) les barèmes tarifaires, listes de clients, analyses de coûts, rapports, enquêtes et informations et données de marché, qu'elles soient communiquées sous une forme tangible ou intangible.

11.2 Les Informations confidentielles doivent être traitées de manière confidentielle par la partie destinataire, en faisant preuve de la même vigilance dont cette partie fait preuve pour éviter la divulgation non autorisée de ses propres Informations confidentielles, et en faisant preuve dans tous les cas d'une vigilance raisonnable, et la partie destinataire ne doit pas divulguer ces Informations confidentielles à des tiers ni les utiliser à des fins autres que celles de ce Contrat. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations (a) qui sont ou passent dans le domaine public sans que la partie destinataire n'ait commis d'infraction ; (b) qui étaient déjà connues de, ou avaient été mises au point indépendamment par la partie destinataire ; (c) qui sont portées à la connaissance de la partie destinataire par un tiers fondé à les lui divulguer ; ou (d) dont la divulgation est requise par la loi ou par un Organisme de normalisation sous les auspices duquel SAI Global fournit ses services de certification, dès lors que la partie destinataire s'efforce raisonnablement d'informer la partie divulgatrice avant la divulgation.

11.3 Si une Norme l'exige dans le cadre des Procédures du programme de certification, le Client devra autoriser SAI Global à partager une copie du rapport d'audit final et des documents connexes tel que l'exige la Norme.

## 12 LICENSE OF MARKS

- 12.1 Subject to the terms of this Agreement SAI Global grants to Customer a non-exclusive, non-transferable, revocable license during the term to use the certification trademark indicating passage of SAI Global's applicable certification program (the "SAI Global Mark") to be provided to Customer subsequent to the successful completion of an audit for the sole purpose of marketing and promoting Customer's successful completion of the audit. Such use of the SAI Global Mark shall be in a manner consistent with this Agreement.
- 12.2 At least fifteen (15) days in advance of the first use of the SAI Global Mark in connection with a particular marketing or promotional campaign or strategy, Customer will provide SAI Global with a sample of such use requesting SAI Global's prior written approval of such use. SAI Global will use commercially reasonable efforts to notify Customer of its approval or disapproval of such use within ten (10) days of receipt of the request for approval. Customer will promptly cease and desist from any such use not approved in writing by SAI Global. Customer will use the SAI Global Mark in conformance with any trademark usage policies provided by SAI Global from time to time including affixing the symbol "™" or "®" to all SAI Global Marks as directed by SAI Global. Customer will not take any action inconsistent with SAI Global's ownership of the SAI Global Marks and any benefits accruing from Customer's use of the SAI Global Marks will automatically vest in SAI Global except as otherwise provided in this Agreement.
- 12.3 Customer will not form any combination marks with the SAI Global Mark without the prior written approval of SAI Global. If SAI Global determines, in good faith, that Customer's use of the SAI Global Mark tarnishes, blurs or dilutes the quality associated with the SAI Global Marks or associated goodwill, SAI Global shall notify Customer in writing of the same specifying the offending use and offering an alternative use that will allow Customer to continue to use the SAI Global Mark without tarnishing, blurring or diluting the quality associated with the SAI Global Mark or

## 12 CONCESSION DES MARQUES SOUS LICENCE

- 12.1 Sous réserve des termes de ce Contrat, SAI Global concède au Client, pendant la durée de la Certification, une licence non exclusive, non cessible et révocable pour utiliser la marque de certification indiquant que le Client a satisfait les critères du programme de certification applicable de SAI Global (la « Marque SAI Global »), laquelle marque est fournie au Client suite à sa réussite à un audit; cette licence a pour seule finalité de promouvoir et de faire la publicité de la réussite du Client à l'audit. L'utilisation de la sorte de la Marque SAI Global doit se faire dans le respect de ce Contrat.
- 12.2 Au moins quinze (15) jours avant la première utilisation de la Marque SAI Global dans le cadre d'une campagne ou d'une stratégie marketing ou promotionnelle particulière, le Client fournira à SAI Global un échantillon de cette campagne ou stratégie et lui demandera son accord préalable écrit avant d'utiliser de la sorte la Marque SAI Global. SAI Global indiquera au Client, en s'appuyant sur des critères raisonnables sur le plan commercial, s'il approuve ou rejette cette utilisation sous dix (10) jours à compter de la réception de la demande d'approbation. Dans le cas où SAI Global rejetterait par écrit cette utilisation, le Client y mettra fin rapidement. Le Client utilisera la Marque SAI Global conformément aux politiques d'utilisation des marques fournies à l'occasion par SAI Global, notamment en apposant le symbole « ™ » ou « ® » à toutes les Marques SAI Global tel que stipulé par SAI Global. Le Client n'entreprendra aucune action contraire au droit de propriété de SAI Global sur les Marques SAI Global, et tout avantage découlant de l'utilisation par le Client des Marques SAI Global reviendra automatiquement à SAI Global, sauf disposition contraire dans cet Accord.
- 12.3 Le Client ne créera aucune marque combinée avec la Marque SAI Global sans le consentement préalable écrit de SAI Global. Si SAI Global juge de bonne foi que l'utilisation par le Client de la Marque SAI Global entache, diminue ou nuit à la qualité des Marques SAI Global ou à la réputation y afférente, SAI Global en informera le Client par écrit en indiquant l'utilisation litigieuse et en proposant une utilisation différente qui permette au Client de continuer à utiliser la Marque SAI Global sans entacher, diminuer ou nuire à la qualité des Marques SAI Global ou à la réputation y afférente. Si le Client ne met pas fin à l'utilisation litigieuse rapidement, et en tous les cas sous cinq (5)

associated goodwill. If Customer does not cease the offending use promptly, but in any event within five (5) days after receipt of such notice from SAI Global, SAI Global may revoke Customer's license to use the SAI Global Marks. Except for the limited rights expressly granted herein by SAI Global to Customer, nothing in this Agreement shall serve to transfer to Customer any intellectual property rights in or to the SAI Global Services, other SAI Global Marks or other intellectual property owned, licensed or claimed by SAI Global. Customer acknowledges and agrees that to the best of its knowledge SAI Global has sole right, title and interest in and to the SAI Global Marks, all goodwill and SAI Global intellectual property. Customer will promptly inform SAI Global of any known or reasonably suspected infringement or misappropriation of SAI Global's trademarks, copyrights or other intellectual property rights.

- 12.4 The Customer undertakes and agrees that all use of a Certification trademark shall comply with all the requirements that may be prescribed in the Certification scheme relating to the use of marks of conformity, and for information related to the product.

### 13 WARRANTIES

- 13.1 SAI Global warrants that it has been granted the right and authority to provide the Services by the applicable Standards Body.
- 13.2 SAI Global warrants that the Services will be provided in a good and workmanlike manner.
- 13.3 SAI Global's warranties are the express warranties set forth in this Section.
- 13.4 SAI Global specifically disclaims to the fullest extent permitted by law any and all other warranties, express, implied or statutory, including without limitation any implied warranties of merchantability and fitness for a particular purpose.

### 14 INDEMNITY

- 14.1 The Customer shall be liable for and shall indemnify SAI Global against all or any of the following:

jours à compter de la réception de l'avis écrit de SAI Global, SAI Global peut révoquer la licence d'utilisation des Marques SAI Global concédée au Client. Exception faite des droits limités conférés expressément dans les présentes par SAI Global au Client, rien de ce que contient le présent Contrat ne peut être invoqué pour transférer au Client des droits de propriété intellectuelle sur les Services de SAI Global, les autres Marques SAI Global ou les autres droits de propriété intellectuelle détenus, concédés sous licence ou revendiqués par SAI Global. Le Client reconnaît et accepte qu'à sa connaissance, SAI Global est l'unique détenteur des droits, titres et participations sur et dans les Marques SAI Global, de toute la réputation y afférente et de la propriété intellectuelle de SAI Global. Le Client informera rapidement SAI Global de toute infraction ou appropriation frauduleuse, qu'elle soit avérée ou que le Client ait des soupçons légitimes, des marques, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle de SAI Global.

- 12.4 Le Client s'engage à ce que toute utilisation d'une marque de Certification soit conforme à l'ensemble des critères que peut stipuler le programme de Certification relatif à l'utilisation conforme des marques, et aux informations concernant le produit.

### 13 GARANTIES

- 13.1 SAI Global garantit que le droit et l'autorité de fournir les Services lui ont été conférés par l'Organisme de normalisation concerné.
- 13.2 SAI Global garantit que les Services seront fournis de manière soignée et professionnelle.
- 13.3 Les garanties de SAI Global sont les garanties expresses énumérées dans la présente clause.
- 13.4 SAI Global décline spécifiquement dans toute la mesure permise par la loi toute autre garantie expresse, tacite ou légale, y compris (mais sans s'y limiter) toute garantie tacite de valeur commerciale et d'adéquation à un objectif spécifique.

### 14 INDEMNISATION

- 14.1 Le Client sera responsable et dédommagera SAI Global dans le cas où n'importe laquelle des situations suivantes viendrait à se présenter :



- 14.1.1 any loss caused by the Customer's failure to perform its obligations in relation to this Agreement;
- 14.1.2 any claims of third parties arising out of or relating to the use of the Certification by the Customer in breach of these terms and conditions; and
- 14.1.3 all liabilities relating to any loss or damage of whatsoever nature suffered by whosoever as a result of the use of the Certification in breach of these terms and conditions.

- 14.1.1 toute perte due à un manquement du Client dans l'exécution de ses obligations au titre de ce Contrat ;
- 14.1.2 toute réclamation de la part d'un tiers découlant de ou liée à l'utilisation de la Certification par le Client en infraction aux présentes conditions générales ; et
- 14.1.3 toute responsabilité liée à toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit subi(e) par qui que ce soit en raison de l'utilisation de la Certification en infraction aux présentes conditions générales.

## 15 LIMITATION OF LIABILITY

- 15.1 Nothing in this Agreement shall exclude or limit SAI Global's liability for personal injury and death arising out of SAI Global's negligence and the Customer undertakes that it will not without SAI Global's prior written consent settle or compromise any such claim by a third party or for fraud.
- 15.2 SAI Global shall not be liable to the Customer for or in respect of any consequential loss to the Customer for or arising out of any breach of this Agreement or any negligence in connection with the supply of the Services hereunder. "Consequential loss" shall include (but not be limited to) loss of profit, revenue, use, goodwill or other loss, any payment made or due to any third party, economic loss, and any loss or damage caused by the delay of the supply of the Services under this Agreement.
- 15.3 The liability of whatsoever nature of SAI Global to the Customer arising out of or in connection with this Agreement shall be conclusively waived by the Customer if written particulars of any claim made by the Customer giving rise to the liability setting out full details of the specific matters in respect of which such claim is made is not received by SAI Global within six (6) months after the date of the Customer becoming aware of the possibility of such a claim, and in no event shall the liability of SAI Global to the Customer exceed in total the annual price paid by the Customer under this Agreement.

## 15 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 15.1 Rien de ce que contient ce Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de SAI Global en cas de préjudice personnel ou de décès découlant de la négligence de SAI Global, et le Client s'engage à ne pas proposer de règlement ou de compromis en cas de réclamation de la sorte adressée par un tiers ou en cas de fraude sans le consentement préalable écrit de SAI Global.
- 15.2 SAI Global n'est pas responsable envers le Client en cas de dommages consécutifs subis par le Client du fait de toute infraction à ce Contrat ou de toute négligence en lien avec la fourniture des Services au titre des présentes. Les « dommages consécutifs » désignent (liste non exhaustive) la perte de profits, de recettes, de jouissance, de réputation ou toute autre perte, tout versement effectué ou dû à un tiers, les pertes économiques, et toute perte ou tout dommage découlant d'un retard dans la fourniture des Services au titre de ce Contrat.
- 15.3 Le Client exonèrera irréfutablement SAI Global de toute responsabilité (quelle qu'en soit la nature) envers le Client découlant de ou liée à cet Accord si SAI Global ne reçoit pas l'exposé écrit de toute réclamation adressée par le Client engageant la responsabilité de SAI Global, contenant tous les détails des points spécifiques sur lesquels repose cette réclamation, dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle le Client a eu vent de la possibilité d'une telle réclamation ; dans tous les cas, la responsabilité totale de SAI Global envers le Client ne saurait dépasser le prix annuel payé par le Client au titre de ce Contrat.

- 15.4 SAI Global's cumulative liability to the Customer arising out of or relating to this Agreement shall not exceed in aggregate the annual fees paid by the Customer to SAI Global whether in contract, warranty, negligence, tort, strict liability or otherwise.
- 15.4 La responsabilité cumulée de SAI Global envers le Client découlant de ou liée à ce Contrat ne dépasse pas, en cumul, les honoraires annuels versés par le Client à SAI Global, qu'il s'agisse de responsabilité pour rupture de contrat, violation de garantie, négligence, de responsabilité délictuelle, stricte ou autre.
- 16 ANTI-BRIBERY AND CORRUPTION
- 16 LUTTE CONTRE LA SUBORNATION ET LA CORRUPTION
- 16.1 Both parties shall:
- 16.1 Les deux parties doivent :
- 16.1.1 comply with all applicable laws, statutes and regulations relating to anti-bribery and anti-corruption ("**Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws**");
- 16.1.1 respecter l'ensemble des lois, textes de loi et règlements applicables portant sur la lutte contre la subornation et la corruption, dont (mais sans s'y limiter) les lois britanniques relatives à la répression et la prévention de la corruption (**Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws**) ;
- 16.1.2 have and shall maintain in place throughout the term of this Agreement its own policies and procedures, including but not limited to adequate procedures under the Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws, to ensure necessary compliances and shall enforce them where appropriate;
- 16.1.2 disposer de et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Contrat, leurs propres politiques et procédures, y compris (mais sans s'y limiter) des procédures appropriées au titre des lois britanniques relatives à la répression et la prévention de la corruption (Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws) pour veiller au respect des règles de conformité pertinentes et les faire appliquer le cas échéant ;
- 16.1.3 promptly report to the other party any request or demand for any undue financial or other advantage of any kind received in connection with the performance of this Agreement;
- 16.1.3 signaler rapidement à l'autre partie toute requête ou demande d'avantage financier indu ou autre avantage de quelque nature que ce soit reçu(e) dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ;
- 16.1.4 immediately notify the other party (in writing) if a foreign public official becomes an officer or employee of that party or acquires a direct or indirect interest and the party warrants that it has no foreign public officials as direct or indirect owners, officers or employees at the date of this Agreement; and
- 16.1.4 immédiatement informer par écrit l'autre partie si un fonctionnaire étranger devient dirigeant ou employé de cette partie, ou acquiert une participation directe ou indirecte dans cette partie, et la partie garantit qu'à la date du présent Contrat, elle ne compte parmi ses propriétaires, dirigeants ou employés directs ou indirects aucun fonctionnaire étranger ; et
- 16.1.5 within three (3) months of the date of this Agreement, and annually thereafter, certify to the other party in writing signed by an officer of the party, compliance with this Section 16 by the party and all persons associated with it. Each party shall provide such supporting evidence of compliance as the other party may reasonably request.
- 16.1.5 dans les trois (3) mois suivant la date de ce Contrat, puis chaque année une fois ce délai passé, certifier par écrit à l'autre partie, avec signature d'un dirigeant de la partie, que la partie et toutes les personnes y étant associées sont en conformité avec la présente clause 16. Chaque partie doit fournir les pièces justificatives attestant la conformité que l'autre partie est raisonnablement en droit de lui demander.

- 16.2 The parties shall ensure that any person associated with it who is performing services in connection with this Agreement, does so only on the basis of a written contract which imposes on and secures from such person terms equivalent to those imposed on the party in this Section 16. Each party shall be responsible for the observance and performance by such persons of the terms equivalent, and shall be directly liable to the other party for any breach by such persons of any of the terms equivalent.
- 16.3 Breach of this Section 16 shall be deemed a material breach under Section 8.2.
- 16.4 For the purpose of this Section 16, the meaning of adequate procedures and foreign public official and whether a person is associated with another person shall be determined in accordance with Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws. For the purposes of this Section 16, a person associated with either party includes, but is not limited to, any subcontractor of the party.
- 17 DATA PROTECTION
- 17.1 The provisions related to the processing and protection of Personal Information and Data are set out in Schedule A - Protection of Personal Information and Data – and form part of this Agreement.
- 17.2 The provisions related to information security are set out in Schedule B – Information Security Terms and Conditions – and form part of this Agreement.
- 17.3 SAI Global shall, at all times during and after the Term, indemnify the Customer and keep the Customer indemnified against all losses, damages, costs or expenses and other liabilities (including legal fees) incurred by, awarded against or agreed to be paid by the Customer arising from any breach of SAI Global's obligations under this Section 18 except and to the extent that such liabilities have resulted directly from the Customer's instructions.
- 16.2 Chaque partie doit s'assurer que toute personne lui étant associée et fournissant des services au titre du présent Contrat le fait sur la seule base d'un contrat écrit qui impose à et obtient de cette personne le respect de conditions équivalentes à celles imposées à la partie par la présente clause 16. Chaque partie est tenue de faire respecter et appliquer ces conditions équivalentes par ces personnes, et est directement responsable envers l'autre partie de toute violation de l'une quelconque de ces conditions par ces personnes.
- 16.3 Toute infraction à la présente clause 16 sera réputée être une infraction matérielle au titre de la clause 8.2.
- 16.4 Aux fins de la présente clause 16, la signification d'une procédure adéquate, d'un fonctionnaire étranger et de l'association d'une personne avec une autre personne sera déterminée respectivement selon les lois britanniques relatives à la répression et la prévention de la corruption (Anti-Bribery and Anti-Corruption Laws). Aux fins de la présente clause 16, le terme de personne associée à l'une ou l'autre partie désigne entre autres un sous-traitant de la partie.
- 17 PROTECTION DES DONNÉES
- 17.1 Les dispositions relatives au traitement et à la protection des Informations et Données personnelles figurent à l'Annexe A (Protection des informations et des données personnelles) et font partie du présent Contrat.
- 17.2 Les dispositions relatives à la sécurité des informations figurent à l'Annexe B (Conditions générales relatives à la sécurité des informations) et font partie du présent Contrat.
- 17.3 Pendant toute la durée du contrat et au-delà, SAI Global devra dédommager le Client et l'indemniser en cas de pertes, de dommages-intérêts, de coûts ou de dépenses et autres dettes (dont les frais de justice) que le Client engagerait, se verrait imposer ou accepterait de régler à la suite d'un manquement de la part de SAI Global à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente clause 18, sauf si et dans la mesure où ces dettes sont la conséquence directe des instructions du Client.

## 18 GENERAL

- 18.1 Neither SAI Global nor any of its employees, contractors and agents shall be deemed to be employees of the Customer and SAI Global shall be solely responsible for payment of compensation to all of SAI Global's employees, contractors and agents and as to them, shall maintain in force, at its sole cost and expense, any worker's compensation insurance coverage required by law.
- 18.2 With the exception of Customer's obligation to pay fees owed for Services provided by SAI Global, neither party shall be liable for delay or non-performance of its obligations under this Agreement to the extent such performance is rendered impossible or illegal by events beyond its reasonable control, including but not limited to acts of terrorism or war, whether or not related to any government action, orders of a governmental body of competent jurisdiction, failure of third-party communication networks, natural disaster, quarantine, epidemic, or severe inclement weather (each a "**Force Majeure Event**"). A Party invoking a Force Majeure Event as a basis for delaying performance hereunder must provide a prompt written notice to the other Party including the specific nature of the resulting impairment to the claiming Party's performance. Any Force Majeure Event lasting for more than ninety (90) days will give the non-claiming Party the right to terminate this Agreement, forthwith, upon written notice to the claiming Party.
- 18.3 Except as expressly stated herein, there is no intention by either party to exchange or license intellectual property pursuant to this Agreement. Any such exchange or license will require an executed amendment to this Agreement.
- 18.4 If any part of this Agreement is held to be unenforceable in any jurisdiction the validity of the remaining parts shall be unaffected, and the unenforceable part shall be rewritten to reflect as closely as possible the intent of the parties.
- 18.5 A waiver of any breach of this Agreement shall not constitute a waiver as to future breaches.
- 18.6 This Agreement constitutes the entire agreement of the parties with respect to the subject matter

## 18 GÉNÉRALITÉS

- 18.1 Ni SAI Global, ni ses employés, prestataires et agents ne seront réputés être des employés du Client, et SAI Global sera seul responsable du versement de la rémunération des employés, prestataires et agents de SAI Global, et les fera bénéficier, exclusivement à ses frais, de tout dispositif d'assurance accident du travail qu'exige la loi.
- 18.2 À l'exception de l'obligation qu'a le Client de régler les honoraires dus pour les Services fournis par SAI Global, aucune partie ne sera responsable en cas de retard ou de manquement dans l'exécution de ses obligations au titre de ce Contrat, dans la mesure où leur exécution est rendue impossible ou illégale par des événements échappant raisonnablement à son contrôle, dont (liste non exhaustive) : acte terroriste et guerre, qu'il (elle) soit lié(e) ou non à une intervention d'un gouvernement, décret émanant d'un organe gouvernemental ayant compétence, panne d'un réseau de communication tiers, catastrophe naturelle, quarantaine, épidémie ou conditions météorologiques défavorables (chacun de ces éléments constituant une « **Situation de force majeure** »). Une partie invoquant une Situation de force majeure pour justifier un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes doit en informer rapidement par écrit l'autre partie, en précisant la nature exacte de l'obstacle à l'exécution des obligations de la partie invoquant la force majeure. Toute Situation de force majeure durant plus de quatre-vingt-dix (90) jours donnera le droit à l'autre partie de résilier immédiatement le présent Contrat au moyen d'un avis écrit remis à la partie invoquant la force majeure.
- 18.3 Sauf disposition contraire dans les présentes, aucune des parties n'a l'intention d'échanger ou de concéder sous licence des éléments de propriété intellectuelle en vertu du présent Contrat. Un tel échange ou une telle mise sous licence nécessitera la signature et la validation d'un avenant au présent Contrat.
- 18.4 S'il s'avère qu'une section quelconque de ce Contrat est déclarée inapplicable dans une juridiction, le reste du contrat demeurera pleinement en vigueur, et la section inapplicable sera réécrite de manière à refléter du mieux possible l'intention des parties.
- 18.5 La renonciation à invoquer un manquement à ce Contrat ne saurait être interprétée comme une renonciation à invoquer de futurs manquements.
- 18.6 Ce Contrat constitue la totalité de l'accord passé entre les parties à propos de son objet, et ne peut être

hereof and may not be modified except in writing signed by both parties. Customer may use its form of purchase order for convenience but may not vary the terms of this Agreement thereby.

modifié que sous forme écrite signée par les deux parties. Le Client peut utiliser son formulaire de bon de commande s'il le souhaite, mais ne peut pas en profiter pour modifier les termes du présent Contrat.

- 18.7 This Agreement supersedes and extinguishes all previous drafts, agreements and understandings between the parties, whether oral or in writing, relating to its subject matter.
- 18.7 Ce Contrat remplace et annule l'ensemble des ébauches, contrats et ententes concernant son objet précédemment conclus entre les parties, que ce soit à l'oral ou à l'écrit.
- 18.8 Each party irrevocably agrees that this agreement will be governed by the laws of England and Wales and the courts of England and Wales shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with this agreement or its subject matter or formation.
- 18.8 Chaque partie accepte irrévocablement que ce contrat soit régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles aient compétence exclusive pour statuer sur tout litige ou toute réclamation (y compris non contractuel(le)) découlant de ou lié(e) à ce contrat ou son objet ou son élaboration.
- 18.9 These terms and conditions shall have precedence in all circumstances over any other terms and conditions of the Customer unless expressly agreed in writing between the Customer and SAI Global. SAI Global will not be deemed to have accepted any terms and conditions of the Customer unless expressly agreed in writing by SAI Global to the Customer.
- 18.9 Les présentes conditions générales prévaudront en toutes circonstances sur les autres termes et conditions du Client, sauf dérogation expresse écrite convenue entre le Client et SAI Global. SAI Global ne sera pas réputé avoir accepté des termes et conditions du Client, sauf dérogation expresse écrite convenue entre le Client et SAI Global.
- 18.10 Nothing in this Agreement shall be deemed to create an agency, joint venture or partnership relationship between the parties.
- 18.10 Rien de ce que contient ce Contrat ne sera réputé créer une relation d'agence, de coentreprise ou de partenariat entre les parties.
- 18.11 All notices which either party hereto may or is required to give or to serve upon the other party shall be sent by first class recorded delivery pre-paid at the address specified in this Agreement and shall be deemed to have been delivered two (2) business days after the date of sending. This Agreement shall not be assigned by the Customer.
- 18.11 Tout avis que chaque partie peut ou doit remettre ou signifier à l'autre partie doit être envoyé en courrier prioritaire recommandé prépayé à l'adresse indiquée dans ce Contrat, et sera réputé avoir été remis deux (2) jours ouvrables après la date de son envoi. Ce Contrat ne peut être cédé par le Client.
- 18.12 Words contained in this Agreement importing the plural meaning shall where the context so admit include the singular meaning and vice versa, and headings used in this Agreement are for reference only and do not form part of this Agreement.
- 18.12 Dans ce Contrat, les mots au pluriel englobent le singulier et inversement lorsque le contexte s'y prête, et les intitulés utilisés dans ce Contrat le sont à titre purement indicatif et ne font pas partie de ce Contrat.
- 18.13 This Agreement may be executed in counterparts, all of which shall be deemed to constitute one agreement. When the authorised representative of either party signs this Agreement, a copy, duplicate, or electronic file or facsimile of such signed Agreement shall have the same force and effect as one bearing an original signature.
- 18.13 Ce Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, collectivement considérés comme constituant un seul et même contrat. Lorsque le représentant autorisé de chaque partie aura signé ce Contrat, une copie, un duplicata, une version électronique ou un fac-similé dudit Contrat signé aura la même force et produira les mêmes effets que le document comportant la signature originale.
- 18.14 All provisions of this Agreement that expressly or by implication are intended to survive the
- 18.14 Toutes les dispositions du présent Contrat qui sont destinées, de manière expresse ou tacite,

termination or expiration of this Agreement shall remain in force according to their terms.

à subsister suite à la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, demeurent en vigueur conformément à leurs termes.

18.15 SAI Global and the Customer acknowledge that they have required that this Agreement and all documentation, notices and judicial proceedings entered into, given or instituted pursuant hereto or relating directly or indirectly hereto be drawn up in English.

18.15 SAI Global et le Client reconnaissent avoir demandé à ce que ce Contrat et l'ensemble des documents adoptés, des avis donnés et des procédures judiciaires engagées en vertu des présentes ou y étant directement ou indirectement liées soient rédigés en anglais.

18.16 These Terms and Conditions have been prepared in two languages. In case of any inconsistencies, the English language version shall prevail and shall be controlling in all respects.

18.16 Ces Conditions générales ont été établies en deux langues. En cas de divergences entre les versions, le texte anglais fera foi et prévaudra à tous les égards.

## SCHEDULE A DATA PROTECTION

## ANNEXE A PROTECTION DES DONNÉES

### 1. Scope

This Schedule A ("DPA") applies where and only to the extent that SAI Global Processes Customer Data that originates from the EEA or that is otherwise subject to EU Data Protection Law on behalf of Customer in the course of providing Services to the Customer.

### 2. Roles and Scope of Processing

2.1 Role of the Parties. As between SAI Global and Customer, Customer is the Controller of Customer Data, and SAI Global shall Process Customer Data only as a Processor acting on behalf of Customer.

2.2 Customer Processing of Customer Data. Customer agrees that (i) it will comply with its obligations as a Controller under Data Protection Laws in respect of its Processing of Customer Data and any Processing instructions it issues to SAI Global; and (ii) it has provided notice and obtained (or will obtain) all consents and rights necessary under Data Protection Laws for SAI Global to Process Customer Data pursuant to the Agreement and this DPA.

2.3 SAI Global Processing of Customer Data. SAI Global will Process Customer Data only for the purposes described in this DPA and only in accordance with Customer's documented lawful instructions. The parties agree that this DPA and the Agreement set out the Customer's complete and final instructions to SAI Global in relation to the Processing of Customer Data. Processing outside the scope of these instructions (if any) will require prior written agreement between Customer and SAI Global. SAI Global shall immediately inform the Customer if, in its opinion, an instruction infringes the Data Protection Laws.

2.4 Details of Processing. As specified in this DPA.

### 3. Processing

SAI Global will process Customer Data for the Service(s), as provided under the Agreement

### 4. Duration of Processing

For the term of the Agreement.

### 5. Processing Activities

The processing activities with regards to Customer Data are:

### 1. Étendue

La présente Annexe A (« ATD ») ne s'applique que dans la mesure où SAI Global Traite, au nom du Client et dans le cadre de la fourniture des Services au Client, des Données client provenant de l'EEE ou autrement soumises à la Législation européenne sur la protection des données.

### 2. Rôles et étendue du traitement

2.1 Rôles des Parties. Entre SAI Global et le Client, le Client est le Responsable du traitement des Données client, et SAI Global ne Traitera les Données client qu'en tant que Sous-traitant agissant pour le compte du Client.

2.2 Traitement des Données client par le Client. Le Client (i) s'engage à remplir ses obligations en tant que Responsable du traitement conformément à la Législation sur la protection des données dans le cadre de son Traitement des Données client et des éventuelles consignes de Traitement qu'il transmettrait à SAI Global, et (ii) déclare avoir informé les personnes concernées et avoir obtenu d'elles (ou obtenir prochainement) toutes les approbations et toutes les permissions nécessaires en vertu de la Législation sur la protection des données pour que SAI Global puisse Traiter les Données client conformément au Contrat et au présent ATD.

2.3 Traitement des Données client par SAI Global. SAI Global ne Traitera les Données client qu'aux fins décrites dans le présent ATD, et conformément aux consignes écrites légales du Client. Les parties reconnaissent que cet ATD et le Contrat définissent les consignes définitives et complètes du Client à l'attention de SAI Global au sujet du Traitement des Données client. Toute éventuelle opération de Traitement hors de la portée de ces consignes nécessitera l'accord préalable écrit du Client et de SAI Global. Si SAI Global estime qu'une consigne enfreint la Législation sur la protection des données, il devra immédiatement en informer le Client.

2.4 Détails du traitement. Cf. le présent ATD.

### 3. Traitement

SAI Global traitera les Données client pour le ou les Services de la façon prévue par le Contrat.

### 4. Durée du traitement

Pour toute la durée du Contrat.

### 5. Activités de traitement

Les activités de traitement portant sur les Données client sont :

- Copies
- Links
- Receives
- Stores

- Copier
- Créer des liens
- Recevoir
- Stocker

## 6. Categories of Data Subjects

The following list defines the Categories of Data Subjects:

- *Customer's employees (including temporary or casual workers, volunteers, assignees, trainees, retirees, pre-hires and applicants)*
- *Customer's affiliates employees (including temporary or casual workers, volunteers, assignees, trainees, retirees, pre-hires and applicants)*
- *Customer's business partners (if those business partners are individuals)*
- *Employees of Customer's business partners*
- *Customer's suppliers and subcontractors (if those suppliers and subcontractors are individuals)*
- *Employees of Customer's suppliers and subcontractors*
- *Customer's agents, consultants and other professional experts (contractors)*

## 7. Types of Personal Data

The following list sets out what types of Customer Data generally can be Processed within the Services:

- *Capabilities and Qualifications of the Individual*
- *Education and Professional Certifications*
- *Profession and Employment Information*
- *Identity of the Individual*
- *Online Identifier*
- *Person Name*
- *Telephony*
- *Location of the Individual*
- *Appointments, Schedules, Calendar Entries*
- *Physical Location of the Individual*

## 8. Special Categories of Personal Data

The following list sets out what Special Categories of Customer Data generally can be processed within the Service(s):

- None

## 6. Catégories de Personnes concernées

La liste ci-après définit les Catégories de Personnes concernées :

- *Employés du Client (dont les travailleurs en intérim ou en CDD, bénévoles, cessionnaires, stagiaires, retraités, personnes en phase de prérecrutement et candidats)*
- *Employés des affiliés du Client (dont les travailleurs en intérim ou en CDD, bénévoles, cessionnaires, stagiaires, retraités, personnes en phase de prérecrutement et candidats)*
- *Partenaires commerciaux du Client (si ces partenaires commerciaux sont des personnes)*
- *Employés des partenaires commerciaux du Client*
- *Fournisseurs et sous-traitants du Client (si ces fournisseurs et sous-traitants sont des personnes)*
- *Employés des fournisseurs et sous-traitants du Client*
- *Agents, consultants et autres experts professionnels du Client (prestataires)*

## 7. Types de données personnelles

La liste ci-après énumère les types de Données client généralement susceptibles d'être Traités dans le cadre des Services :

- *Aptitudes et qualifications de la personne*
- *Éducation et certifications professionnelles*
- *Profession et informations sur la situation d'emploi*
- *Identité de la personne*
- *Identifiant en ligne*
- *Nom de la personne*
- *Numéro de téléphone*
- *Localisation de la personne*
- *Rendez-vous, calendrier, agenda*
- *Localisation physique de la personne*

## 8. Catégories particulières de données personnelles

La liste ci-après énumère les Catégories particulières de données personnelles généralement susceptibles d'être Traitées dans le cadre des Services :

- Néant



In the general course of using the Services, it is not anticipated that Controller (the Customer) would provide any special categories of Personal Data, however Controller may submit special categories of Personal Data to the Services, the extent of which is determined and controlled by the Controller in its sole discretion and unknown to the Processor (SAI Global).

Dans le cadre général de l'utilisation des Services, il n'est pas prévu que le Responsable du traitement (le Client) fournisse des catégories particulières de Données personnelles ; toutefois, le Responsable du traitement peut soumettre des catégories particulières de Données personnelles aux Services, dont l'étendue est déterminée et contrôlée par le Responsable du traitement à son entière discrétion et est inconnue du Sous-traitant (SAI Global).

## 9. Customer obligations

9.1 Given the nature of the Services, Customer acknowledges that SAI Global is not able to verify or maintain the above Categories of Data Subjects or Types of Personal Data. Therefore, Customer will notify SAI Global about any changes to above by email to the assigned SAI Global representative. SAI Global will Process Personal Data of all Data Subjects in accordance with the Agreement. If any changes require variation to the agreed Processing, Customer shall provide additional instructions to SAI Global.

9.2 In the absence of other instructions from Customer, SAI Global will assume that during the Services, it can have access, even incidentally, to all types of data provided by Customer, which data may include all Types of Personal Data. SAI Global has put in place its own technical and organization measures to safeguard all Types of Personal Data, as set out within this DPA.

## 10. Sub-processing

10.1 Authorised Sub-processors. Customer agrees that SAI Global may engage Sub-processors to process Customer Data on Customer's behalf. Depending upon the Services provided, SAI Global may use one or more of the following Sub-processor(s) in the Processing of Customer Data:

Name of Sub-processor	Country in which Sub-processor is located
Enter name of Standards Body	Location of Standards Body
Agreal – (Audit Partner)	France

## 9. Obligations du client

9.1 Étant donné la nature des Services, le Client reconnaît que SAI Global n'est pas à même de vérifier ni de tenir à jour les Catégories de personnes concernées ni les Types de données personnelles ci-dessus. Par conséquent, le Client informera SAI Global de toute modification qui y serait apportée, au moyen d'un courriel adressé au représentant désigné de SAI Global. SAI Global Traitera les Données personnelles de toutes les Personnes concernées conformément au présent Contrat. Si une modification nécessite de réviser le Traitement convenu, le Client devra remettre des consignes supplémentaires à SAI Global.

9.2 En l'absence d'autres consignes de la part du Client, SAI Global partira du principe que lors de la fourniture des Services, SAI Global peut avoir accès, y compris de manière fortuite, à tous les types de données fournies par le Client, lesquelles données peuvent inclure tous les Types de données personnelles. SAI Global a mis en place ses propres mesures techniques et organisationnelles pour protéger tous les Types de données personnelles, comme le prévoit cet ATD.

## 10. Sous-traitement ultérieur

10.1 Sous-traitants ultérieurs autorisés. Le Client accepte que SAI Global fasse appel à des Sous-traitants ultérieurs pour traiter les Données client au nom du Client. En fonction des Services fournis, SAI Global peut faire appel à un ou plusieurs des Sous-traitants ultérieurs ci-après pour Traiter les Données client :

Nom du Sous-traitant ultérieur	Pays où est basé le Sous-traitant ultérieur
Indiquer le nom de l'Organisme de normalisation	Localisation de l'Organisme de normalisation
Agreal – (partenaire d'audit)	France

Agroin – (Audit Partner)	Spain
SertificSystem	Belarus
Tecnoqualita – (Audit Partner)	Italy
Verizio – (Audit Partner)	United Kingdom
Workplace Fire & Safety Training– (Audit Partner)	United Kingdom
Valiguard– (Audit Partner)	Sweden
Intact – (Auditing Systems Partner)	Austria
Salesforce CRM and Auditing Systems Partner	USA, Singapore
UMB – (Audit Partner)	UAE & Lebanon
Szutest	Egypt

Agroin – (partenaire d'audit)	Espagne
SertificSystem	Bélarus
Tecnoqualita – (partenaire d'audit)	Italie
Verizio – (partenaire d'audit)	Royaume-Uni
Workplace Fire & Safety Training– (partenaire d'audit)	Royaume-Uni
Valiguard – (partenaire d'audit)	Suède
Intact – (partenaire systèmes d'audit)	Autriche
Salesforce (GRC et partenaire systèmes d'audit)	États-Unis, Singapour
UMB – (partenaire d'audit)	Émirats arabes unis et Liban
Szutest	Égypte

10.2 Sub-processor Obligations. SAI Global will: (i) enter into a written agreement with the Sub-processor imposing data protection terms that require the Sub-processor to protect the Customer Data as detailed in this DPA and as required by Data Protection Laws; (ii) verify the Sub-processor complies with that agreement, and (iii) remain responsible for its compliance with the obligations of this DPA and for any acts or omissions of the Sub-processor that cause Supplier to breach any of its obligations under this DPA.

10.3 Changes to Sub-processors. SAI Global shall (i) provide an up-to-date list of the Sub-processors it has appointed upon written request from Customer; and (ii) notify Customer (for which email will suffice) if it adds or removes Sub-processors at least ten (10) calendar days prior to any such changes. Customer may object in writing to SAI Global's appointment of a new Sub-processor within five (5) calendar days of such notice, provided that such objection is based on reasonable grounds relating to data protection.

10.2 Obligations des Sous-traitants ultérieurs. SAI Global : (i) conclura avec chaque Sous-traitant ultérieur un accord écrit stipulant des conditions de protection des données imposant au Sous-traitant ultérieur de protéger les Données client comme le prévoit le présent ATD et comme l'exige la Législation sur la protection des données; (ii) vérifiera que chaque Sous-traitant ultérieur est en conformité avec cet accord, et (iii) sera tenu de veiller à sa conformité avec les obligations de cet ATD et sera responsable de tout acte ou toute omission de la part du Sous-traitant ultérieur qui placerait le Fournisseur dans une situation d'infraction à l'une de ses obligations au titre de cet ATD.

10.3 Modification de la liste des Sous-traitants ultérieurs. SAI Global devra (i) transmettre une liste actualisée des Sous-traitants ultérieurs qu'il a désignés, à la demande écrite du Client ; et (ii) informer le Client (un simple courriel suffira) en cas d'ajout ou de suppression d'un Sous-traitant ultérieur, au moins dix (10) jours calendaires avant tout changement de la sorte. Le Client peut contester par écrit la désignation par SAI Global d'un nouveau Sous-traitant ultérieur sous cinq (5) jours calendaires à compter de son annonce, dès lors que cette

contestation s'appuie sur des motifs légitimes de protection des données.

### 11. Data Privacy Officer and Other Controllers

Customer is responsible for providing complete, accurate and up-to-date information about its data privacy officer and each other Controller (including their data privacy officer) by email to the assigned SAI Global representative.

### 12. SAI Global Privacy Contact

The SAI Global privacy contact can be contacted at: [DataProtection.Officer@SAIGlobal.com](mailto:DataProtection.Officer@SAIGlobal.com)

### 13. Security

13.1 "Security Measures". SAI Global shall maintain an information security program that complies with applicable privacy laws and is consistent with standard practices and security standards in SAI Global's industry, such as those published by the International Organization for Standardization (ISO 27001:2013). Such program shall include appropriate administrative, technical, physical, organizational, and operational safeguards and other security measures to maintain the security and confidentiality of Personal Data and to protect it from known or reasonably anticipated threats or hazards to its security and integrity, a high-level summary of security measures is included in Schedule B. SAI Global will review its information security program at least annually, or after significant changes occur, to ensure its continuing compliance, suitability, adequacy and effectiveness.

13.2 Updates to Security Measures. Customer is responsible for reviewing the information made available by SAI Global relating to data security and making an independent determination as to whether the Security Measures meet Customer's requirements and legal obligations under Data Protection Laws. Customer acknowledges that the Security Measures are subject to technical progress and development and that SAI Global may update or modify the Security Measures from time to time provided that such updates and modifications do not result in the degradation of the overall security of the Services purchased by the Customer.

13.3 Personnel. SAI Global will ensure that any person who is authorized by SAI Global to

### 11. Délégué à la protection des données et autres Responsables du traitement

Le Client est tenu de transmettre par courriel des informations complètes, exactes et actualisées au sujet de son délégué à la protection des données et de tout autre Responsable du traitement (y compris de son délégué à la protection des données) au représentant désigné de SAI Global.

### 12. Référent confidentialité de SAI Global

Le Référent confidentialité de SAI Global peut être contacté à l'adresse : [DataProtection.Officer@SAIGlobal.com](mailto:DataProtection.Officer@SAIGlobal.com)

### 13. Sécurité

13.1 « Mesures de sécurité ». SAI Global doit mettre en place un programme de sécurité des informations qui soit conforme à la législation applicable en matière de vie privée, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux normes de sécurité en vigueur dans le secteur de SAI Global, telles que celles publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO 27001:2013). Ce programme doit comporter des mesures de protection administratives, techniques, physiques, organisationnelles et opérationnelles adéquates et d'autres mesures de sécurité visant à préserver la sécurité et la confidentialité des Données personnelles, et à les protéger des menaces et dangers connus ou raisonnablement prévisibles qui pèsent sur leur sécurité et leur intégrité ; l'Annexe B comporte une synthèse des mesures de sécurité. SAI Global passera en revue son programme de sécurité des informations au moins une fois par an, ou à chaque changement significatif, afin de s'assurer qu'il demeure conforme, adapté, adéquat et efficace.

13.2 Mise à jour des mesures de sécurité. Le Client est tenu de passer en revue les informations relatives à la sécurité des données que SAI Global met à sa disposition, et de déterminer de son propre chef si les Mesures de sécurité satisfont les exigences et les obligations légales du Client au regard de la Législation sur la protection des données. Le Client reconnaît que les Mesures de sécurité sont tributaires du progrès et des évolutions technologiques, et que SAI Global peut mettre à jour ou modifier de temps à autre les Mesures de sécurité dès lors que ces mises à jour et ces modifications ne nuisent pas à la sécurité globale des Services achetés par le Client.

13.3 Personnel. SAI Global veillera à ce que toute personne autorisée par SAI Global à Traiter des

Process Customer Data (including its staff, agents and authorized Sub-processors) shall be under an appropriate obligation of confidentiality (whether a contractual or statutory duty). Further, SAI Global shall take steps to ensure that any person who is authorized by SAI Global to have access to Customer Data does not Process such data except on instructions from Customer, unless such person is required to Process such data by applicable EU Data Protection Law.

13.4 Customer Responsibilities. Notwithstanding the above, Customer agrees that except as provided by this DPA, Customer is responsible for its secure use of the Services.

13.5 Personal Data Breach Response. Upon becoming aware of a Personal Data Breach, SAI Global shall notify Customer without undue delay, or in any case within 36 hours and will provide timely information relating to the Personal Data Breach as it becomes known or as is reasonably requested by Customer. SAI Global shall promptly take reasonable steps to mitigate and, where possible, to remedy the effects of any Personal Data Breach.

#### 14. Audits and Certifications

14.1 Customer acknowledges that SAI Global is regularly audited against International standards, by independent third-party auditors subject to control objectives based on guidance from the Information Technology Governance Institute, and has obtained ISO 27001:2013 certification for its Global services, and maintains a current SOC2 Type 2 Report for the Services provided. Upon request, SAI Global shall supply a summary copy of its audit and certification report(s) ("**Report**") to Customer, which Reports shall be subject to the confidentiality provisions of any non-disclosure agreement provided by SAI Global for Customer's execution in connection with the Reports.

14.2 Customer may participate directly in an audit or through an appointed representative, e.g., a mutually agreed upon external auditor that is not a competitor of SAI Global in order to verify that the Services to be provided by SAI Global pursuant to this DPA have been performed in accordance with terms indicated in this DPA, provided that Customer shall not exercise this

Données client (dont les membres de son personnel, ses agents et ses Sous-traitants ultérieurs autorisés) se conforme à une obligation adéquate de confidentialité (qu'il s'agisse d'un devoir contractuel ou légal). En outre, SAI Global devra prendre des mesures pour s'assurer que toute personne autorisée par SAI Global à accéder aux Données client ne Traite pas ces données en l'absence de consignes du Client, à moins que la Législation européenne sur la protection des données n'oblige cette personne à Traiter ces données.

13.4 Responsabilités du Client. Nonobstant ce qui précède, le Client accepte que sauf disposition contraire dans le présent ATD, il est responsable de sa propre utilisation des Services de manière sécurisée.

13.5 Réponse à une Violation de données personnelles. Si SAI Global a vent d'une Violation de données personnelles, SAI Global doit en informer le Client dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 36 heures, et doit transmettre des informations opportunes concernant la Violation de données personnelles à mesure qu'il en a connaissance ou que le Client est raisonnablement en droit de les demander. SAI Global prendra rapidement des mesures raisonnables pour limiter et, si possible, remédier aux conséquences de toute violation des données personnelles.

#### 14. Audits et certifications

14.1 Le Client reconnaît que SAI Global fait l'objet d'audits réguliers à l'aune de normes internationales, réalisés par des auditeurs tiers indépendants avec des objectifs de contrôle basés sur les directives de l'Information Technology Governance Institute, a obtenu la certification ISO 27001:2013 pour ses services internationaux, et que les Services fournis par SAI Global font l'objet d'un rapport SOC2 de Type 2 à jour. Sur demande, SAI Global transmettra au Client une copie de la synthèse de son ou ses rapports d'audit et de certification (« **Rapport** »), lesquels Rapports seront soumis aux dispositions de confidentialité de tout accord de non divulgation fourni par SAI Global et à signer par le Client eu égard à ces Rapports.

14.2 Le Client peut participer à un audit, soit directement, soit par le biais d'un représentant désigné, par exemple un auditeur externe choisi d'un commun accord et qui n'est pas un concurrent de SAI Global, afin de vérifier que les Services que SAI Global doit fournir en vertu du présent ATD l'ont été conformément aux conditions stipulées dans cet

right more often than once per twelve (12) months.

- 14.3 Where the Customer identifies security measures are not addressed in the ISO 27001 statement of applicability or externally verified in the SOC 2 Type 2 Report, SAI Global shall respond to relevant additional written audit/assessment questions in order to assess its compliance with these measures. Such questions will be submitted by the Customer provided that Customer shall not exercise this right more often than once per twelve (12) months unless following a Personal Data Breach.

## 15. International Transfers

- 15.1 To the extent that SAI Global Processes any Customer Data that is protected by EU Data Protection Law or that originates from the EEA in a country that has not been designated by the European Commission or Swiss Federal Data Protection Authority (as applicable) as providing an adequate level of protection for Personal Data, the parties acknowledge that SAI Global shall be deemed to provide adequate protection (within the meaning of EU Data Protection Law) for any such Customer Data by complying with the Model Clauses, European Parliament Directive 95/46/EC (decision 2010/87/EU), which are incorporated herein by this reference.

## 16. Return or Deletion of Data

- 16.1 Upon termination or expiration of the Agreement, SAI Global shall (at Customer's election) return or, to the fullest extent technically feasible, delete all Customer Data in its possession or control. This requirement shall not apply to the extent SAI Global is required by applicable law to retain some or all of the Customer Data, or to Customer Data it has archived on back-up systems, which Customer Data SAI Global shall securely isolate and protect from any further Processing, except to the extent required by applicable law.

## 17. Data Subject requests

- 17.1 To the extent permitted by law, SAI Global will inform the Customer without undue delay of requests from Data Subjects exercising their Data Subject rights (e.g. rectification, deletion and blocking of data) addressed directly to SAI Global regarding Customer Data. SAI Global at

ATD, sachant que le Client ne doit pas exercer ce droit plus d'une fois tous les douze (12) mois.

- 14.3 Si le Client identifie des mesures de sécurité qui ne sont pas abordées dans la déclaration d'applicabilité ISO 27001 ou dans le rapport SOC 2 de type 2 ayant fait l'objet d'une vérification externe, SAI Global devra répondre à des questions écrites d'audit/d'évaluation supplémentaires afin d'évaluer sa conformité à ces mesures. Ces questions seront posées par le Client, lequel ne devra toutefois pas exercer ce droit plus d'une fois tous les douze (12) mois, sauf à la suite d'une Violation de données personnelles.

## 15. Transferts internationaux

- 15.1 Dans la mesure où SAI Global Traite des Données client qui sont protégées par la Législation européenne sur la protection des données ou qui proviennent de l'EEE dans un pays qui n'a pas été jugé par la Commission européenne ou par le Préposé fédéral à la protection des données de Suisse (selon le cas) comme protégeant adéquatement les Données personnelles, les parties reconnaissent que SAI Global sera réputé protéger adéquatement (au sens de la Législation européenne sur la protection des données) toutes les Données personnelles de ce type en se conformant aux Clauses types, directive du Parlement européen 95/46/CE (décision 2010/87/UE), qui sont intégrées aux présentes par référence.

## 16. Restitution ou suppression des données

- 16.1 À la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, SAI Global devra (au gré du Client) restituer ou, dans la mesure où cela est techniquement possible, supprimer toutes les Données client en sa possession ou sous son contrôle. Cette exigence ne s'applique pas dans la mesure où SAI Global est tenu par la loi applicable de conserver tout ou partie des Données client, ni ne s'applique aux Données client que SAI Global aura archivées dans des systèmes de sauvegarde ; SAI Global devra isoler et protéger ces Données client contre tout Traitement supplémentaire, sauf dans la mesure où la loi applicable en dispose autrement.

## 17. Demandes des Personnes concernées

- 17.1 Dans la mesure où la loi le permet, SAI Global informera le Client, dans les plus brefs délais, des demandes des Personnes concernées exerçant leurs droits de Personne concernée (p. ex. la rectification, la suppression et le blocage de données) adressées directement à SAI Global et portant sur des Données client. À aucun moment

no time will communicate directly with the Data Subject.

SAI Global ne communiquera directement avec la Personne concernée.

17.2 To provide a self-service facility for when the Customer is obliged under the GDPR to provide information regarding the Customer's Data to other Controllers or third parties (e.g. Data Subjects or the Supervisory Authority), SAI Global has, in some Services, provided a number of functions that Customer may use to retrieve, correct, delete or restrict Customer Data. To the extent that Customer is unable to independently access the relevant Customer Data within the Services, SAI Global shall assist the Customer in doing so by providing all required information. If the Customer or other Controllers are obliged to provide information about the Processing of the Customer Data to a Data Subject, SAI Global shall assist the Customer in making the required information available.

17.2 En vue de proposer un dispositif en libre-service permettant au Client, lorsque le RGPD l'y oblige, de fournir des informations concernant les Données client à d'autres Responsables du traitement ou à des tiers (p. ex. des Personnes concernées ou l'Autorité de contrôle), SAI Global a mis en place, pour certains Services, plusieurs fonctionnalités que peut utiliser le Client pour récupérer, corriger, supprimer ou restreindre des Données client. Dans la mesure où le Client n'est pas à même d'accéder indépendamment aux Données client concernées relevant des Services, SAI Global aidera le Client à y accéder en lui transmettant toutes les informations nécessaires. Si le Client ou d'autres Responsables du traitement se voient obligés de fournir à une Personne concernée des informations concernant le Traitement des Données client, SAI Global aidera le Client à mettre à disposition les informations demandées.

## 18. Cooperation

## 18. Coopération

18.1 If a law enforcement agency or government body sends SAI Global a demand for Customer Data, SAI Global will attempt to redirect the law enforcement agency to request that Customer Data directly from Customer. As part of this effort, SAI Global may provide Customer's basic contact information to the law enforcement agency. If compelled to disclose Customer Data to a law enforcement agency or government body, then SAI Global will give Customer reasonable notice of the demand to allow Customer to seek a protective order or other appropriate remedy unless SAI Global is legally prohibited from doing so.

18.1 Si un organisme d'application de la loi ou un organe gouvernemental envoie à SAI Global une demande de Données client, SAI Global s'efforcera d'orienter l'organisme d'application de la loi vers le Client afin qu'il lui demande directement lesdites Données client. Pour ce faire, SAI Global peut transmettre à l'organisme d'application de la loi les coordonnées de base du Client. Si SAI Global se voit contraint de divulguer des Données client à un organisme d'application de la loi ou un organe gouvernemental, alors SAI Global en informera suffisamment à l'avance le Client afin que le Client puisse demander une mesure conservatoire ou exercer un autre droit de recours adéquat, à moins que la loi n'interdise à SAI Global de le faire.

18.2 To the extent SAI Global is required under EU Data Protection Law, SAI Global shall provide requested information regarding the Services to enable the Customer to carry out data protection impact assessments or prior consultations with data protection authorities as required by law.

18.2 Dans la mesure où SAI Global y est contraint en vertu de la Législation européenne sur la protection des données, SAI Global fournira les informations demandées à propos des Services pour permettre au Client d'effectuer une analyse des répercussions sur la protection des données ou de consulter au préalable l'autorité de protection des données, selon ce qu'exige la loi.

## SCHEDULE B INFORMATION SECURITY

## ANNEXE B SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

SAI Global maintains a comprehensive, written information security program that contains administrative, technical, and physical safeguards that are appropriate to (a) the size, scope and type of SAI Global's business; (b) the amount of resources available to SAI Global; (c) the type of information that SAI Global will store; and (d) the need for security and confidentiality of such information.

SAI Global's security program is designed to:

- Protect the confidentiality, integrity, and availability of Customer Data in SAI Global's possession or control or to which SAI Global has access;
- Protect against any anticipated threats or hazards to the confidentiality, integrity, and availability of Customer Data;
- Protect against unauthorized or unlawful access, use, disclosure, alteration, or destruction of Customer Data;
- Protect against accidental loss or destruction of, or damage to, Customer Data; and
- Safeguard information as set forth in any local, state or federal regulations by which SAI Global may be regulated.

Without limiting the generality of the foregoing, SAI Global's security program includes:

### 1. Security Awareness and Training.

A mandatory security awareness and training program for all members of SAI Global's workforce (including management), which includes:

- a) Training on how to implement and comply with its information security program;
- b) Promoting a culture of security awareness through periodic communications from senior management with employees.

### 2. Access Controls.

Policies, procedures, and logical controls:

- a) To limit access to its information systems and the facility or facilities in which they are housed to properly authorized persons;

SAI Global dispose d'un programme complet sur la sécurité des informations écrites prévoyant des mesures de protection administratives, techniques et physiques adaptées (a) à la taille, la portée et la nature des activités de SAI Global ; (b) à la quantité de ressources à disposition de SAI Global ; (c) au type d'informations que SAI Global stockera ; et (d) à la nécessité de protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations.

Le programme de sécurité de SAI Global est conçu pour :

- Protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données client en la possession ou sous le contrôle de SAI Global, ou auxquelles SAI Global a accès ;
- Protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données client contre toute menace ou tout danger prévisible ;
- Empêcher tout accès non autorisé ou illicite aux Données client, ou leur utilisation, divulgation, modification ou destruction non autorisée ou illicite ;
- Empêcher la perte, la destruction ou la dégradation accidentelle des Données client ; et
- Protéger les informations ainsi que le prévoit toute réglementation locale, nationale ou fédérale régissant l'activité de SAI Global.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le programme de sécurité de SAI Global comprend :

### 1. Sensibilisation et formation à la sécurité.

Un programme obligatoire de sensibilisation et de formation à la sécurité pour tous les membres du personnel de SAI Global (dont la direction), consistant en :

- a) Une formation sur la mise en œuvre et sur la conformité à son programme de sécurité des informations ;
- b) La promotion d'une culture de la sensibilisation à la sécurité grâce à la diffusion régulière d'informations à tout le personnel, de la direction aux employés.

### 2. Contrôles des accès.

Politiques, procédures et contrôles logiques :

- a) Pour limiter l'accès à ses systèmes informatiques et aux installations qui les abritent aux seules personnes dûment habilitées ;

- b) To prevent those workforce members and others who should not have access from obtaining access; and
- c) To remove access in a timely basis in the event of a change in job responsibilities or job status.

- b) Pour empêcher les membres du personnel et d'autres personnes qui ne sont pas censés y avoir accès d'y accéder ; et
- c) Pour supprimer rapidement des privilèges d'accès en cas de modification des responsabilités ou du statut d'un poste.

### 3. Physical and Environmental Security.

Controls that provide reasonable assurance that access to physical servers at the production data center housing SAI Global's servers, if applicable, is limited to properly authorized individuals and that environmental controls are established to detect, prevent and control destruction due to environmental extremes. These controls include:

- a) Logging and monitoring of unauthorized access attempts to the data center by the data center security personnel;
- b) Camera surveillance systems at critical internal and external entry points to the data center;
- c) Systems that monitor and control the air temperature and humidity at appropriate levels for the computing equipment; and
- d) Uninterruptible Power Supply (UPS) modules and backup generators that provide back-up power in the event of an electrical failure.

### 4. Security Incident Procedures.

A security incident response plan that includes procedures to be followed in the event of any security breach. Such procedures include:

- a) Roles and responsibilities: formation of an internal incident response team with a response leader;
- b) Investigation: assessing the risk the incident poses and determining who may be affected;
- c) Communication: internal reporting as well as a notification process in the event of unauthorized disclosure of Customer Data;
- d) Record keeping: keeping a record of what was done and by whom to help in later analysis and possible legal action; and
- e) Audit: conducting and documenting root cause analysis and remediation plan.

### 5. Contingency Planning.

Policies and procedures for responding to an emergency or other occurrence (for example, fire, vandalism, system failure, pandemic flu, and natural

### 3. Sécurité physique et environnementale.

Contrôles garantissant raisonnablement que l'accès aux serveurs physiques dans le centre de données de production hébergeant les serveurs de SAI Global, le cas échéant, n'est octroyé qu'aux personnes dûment habilitées ; ainsi que des contrôles environnementaux permettant de détecter, d'éviter et de maîtriser la destruction des serveurs en raison de conditions environnementales extrêmes. Ces contrôles consistent en :

- a) L'enregistrement et le suivi des tentatives d'accès non autorisé au centre de données par le personnel de sécurité du centre de données ;
- b) Des systèmes de caméras de surveillance aux points d'entrée critiques à l'intérieur et à l'extérieur du centre de données ;
- c) Des systèmes qui surveillent la température de l'air et l'humidité et vérifient qu'elles sont adaptées au matériel informatique ; et
- d) Des modules d'alimentation sans interruption (ASI) et des générateurs de secours fournissant une électricité de secours en cas de panne de courant.

### 4. Procédures en cas d'incident de sécurité.

Plan de réponse aux incidents de sécurité constitué de procédures à suivre en cas de violation de la sécurité. Ces procédures prévoient :

- a) Rôles et responsabilités : mise sur pied d'une équipe interne de réponse aux incidents avec un chef d'intervention ;
- b) Enquête : évaluation des risques que l'incident entraîne et détermination de ce qui pourrait être touché ;
- c) Communication : rapports en interne et processus de notification en cas de divulgation non autorisée de Données client ;
- d) Archivage : tenue d'un registre de ce qui a été fait et par qui, afin d'éclairer une analyse future et une éventuelle action en justice ; et
- e) Audit : réalisation et documentation d'une analyse des causes profondes et plan de rectification.

### 5. Plan d'urgence.

Politiques et procédures permettant de répondre à une urgence ou à un autre événement (ex : incendie, vandalisme, panne système, pandémie, catastrophe



disaster) that could damage Customer Data or production systems that contain Customer Data. Such procedures include:

- a) Data Backups: A policy for performing periodic backups of production file systems and databases on SAI Global's servers, as applicable, according to a defined schedule;
- b) Disaster Recovery: A formal disaster recovery plan for the production data center, including:
  - i) Requirements for the disaster plan to be tested on a regular basis, currently twice a year; and
  - ii) A documented executive summary of the Disaster Recovery testing, at least annually, which is available upon request to customers.
- c) Business Continuity Plan: A formal process to address the framework by which an unplanned event might be managed in order to minimize the loss of vital resources.

## 6. Audit Controls.

Hardware, software, and/or procedural mechanisms that record and examine activity in information systems that contain or use electronic information.

## 7. Data Integrity.

Policies and procedures to ensure the confidentiality, integrity, and availability of Customer Data and protect it from disclosure, improper alteration, or destruction.

## 8. Storage and Transmission Security.

Security measures to guard against unauthorized access to Customer Data that is being transmitted over a public electronic communications network or stored electronically. Such measures include requiring encryption of any Customer Data stored on laptops or other removable storage devices.

## 9. Secure Disposal.

Policies and procedures regarding the secure disposal of tangible property containing Customer Data, taking into account available technology so that

naturelle) susceptible d'endommager les Données client ou les systèmes de production contenant les Données client. Ces procédures prévoient :

- a) Sauvegardes de données : Une politique prévoyant des sauvegardes périodiques des systèmes de fichiers de production et des bases de données sur les serveurs de SAI Global, s'il y a lieu, selon un calendrier établi ;
- b) Reprise après sinistre : Un plan formel de reprise après sinistre pour le centre de données de production, dont :
  - i) L'obligation de tester régulièrement le plan de reprise après sinistre, actuellement deux fois par an ; et
  - ii) Un résumé analytique documenté des tests de reprise après sinistre, au moins une fois par an, mis à disposition des clients à leur demande.
- c) Plan de poursuite des activités : Un processus formel précisant le cadre qui pourrait permettre de gérer un événement imprévu afin de limiter la perte de ressources vitales.

## 6. Contrôles d'audit.

Matériel informatique, logiciels et/ou mécanismes de contrôle des procédures qui enregistrent et surveillent l'activité des systèmes informatiques contenant et utilisant des informations électroniques.

## 7. Intégrité des données.

Politiques et procédures pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données client et empêcher leur divulgation, leur modification inappropriée ou leur destruction.

## 8. Stockage et sécurité des transmissions.

Mesures de sécurité pour empêcher tout accès non autorisé aux Données client qui sont transmises via un réseau public de communication électronique ou stockées sous forme électronique. Il s'agit notamment de rendre obligatoire le chiffrement des Données client stockées sur ordinateur portable ou tout autre appareil de stockage amovible.

## 9. Élimination sûre.

Politiques et procédures relatives à l'élimination sûre des biens physiques contenant des Données client, en tenant compte des technologies disponibles de sorte que les

Customer Data cannot be practicably read or reconstructed.

Données client ne puissent de façon réaliste être lues ou reconstituées.

## 10. Assigned Security Responsibility.

Assigning responsibility for the development, implementation, and maintenance of its information security program, including:

- a) Designating a security official with overall responsibility;
- b) Defining security roles and responsibilities for individuals with security responsibilities; and
- c) Designating a Security Council consisting of cross-functional management representatives to meet on a regular basis.

## 11. Testing.

Regularly testing the key controls, systems and procedures of its information security program to validate that they are properly implemented and effective in addressing the threats and risks identified.

Where applicable, such testing includes:

- a) Internal risk assessments;
- b) ISO 27001 certifications; and
- c) Service Organization Control 1 (SOC 1) and Service Organization Control 2 (SOC 2) audit reports (or industry-standard successor reports).

## 12. Monitoring.

Network and systems monitoring, including error logs on servers, disks and security events for any potential problems. Such monitoring includes:

- a) Reviewing changes affecting systems handling authentication, authorization, and auditing;
- b) Reviewing privileged access to SAI Global production systems; and
- c) Engaging third parties to perform network vulnerability assessments and penetration testing on a regular basis.

## 13. Change and Configuration Management.

Maintaining policies and procedures for managing changes SAI Global makes to production systems, applications, and databases. Such policies and procedures include:

## 10. Attribution des responsabilités en matière de sécurité.

Attribution des responsabilités pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation du programme de sécurité des informations, dont :

- a) Nomination d'un chef de la sécurité à qui échoit la responsabilité globale ;
- b) Définition de rôles et de responsabilités pour les personnes assumant des responsabilités en matière de sécurité ; et
- c) Désignation d'un conseil de sécurité composé de représentants polyvalents de la direction qui se réunissent régulièrement.

## 11. Tests.

Tester régulièrement les principaux contrôles, systèmes et procédures du programme de sécurité des informations, afin de confirmer leur bonne mise en œuvre et leur efficacité dans la lutte contre les menaces et risques identifiés. S'il y a lieu, ces tests comprennent :

- a) Des évaluations internes des risques ;
- b) Des certifications ISO 27001 ; et
- c) Des rapports d'audit Service Organization Control 1 (SOC 1) et Service Organization Control 2 (SOC 2) (ou leur successeur de référence dans le secteur).

## 12. Suivi.

Suivi du réseau et des systèmes, avec des protocoles d'erreur pour les serveurs, les disques et les événements de sécurité afin d'identifier d'éventuels problèmes. Ce suivi comprend :

- a) L'examen des changements modifiant la gestion de l'authentification, des autorisations et des vérifications par les systèmes ;
- b) L'examen des privilèges d'accès aux systèmes de production de SAI Global ; et
- c) La sollicitation de tiers pour effectuer régulièrement des évaluations de la vulnérabilité du réseau et des tests de pénétration.

## 13. Gestion des changements et de la configuration.

Disposer de politiques et de procédures pour gérer les changements apportés par SAI Global aux systèmes de production, applications et bases de données. Ces politiques et procédures incluent :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a) A process for documenting, testing and approving the patching and maintenance of the Services;</li><li>b) A security patching process that requires patching systems in a timely manner based on a risk analysis; and</li><li>c) A process for SAI Global to utilize a third party to conduct web application level security assessments. These assessments generally include testing, where applicable, for:<ul style="list-style-type: none"><li>i) Cross-site request forgery</li><li>ii) Services scanning</li><li>iii) Improper input handling (e.g. cross-site scripting, SQL injection, XML injection, cross-site flashing)</li><li>iv) XML and SOAP attacks</li><li>v) Weak session management</li><li>vi) Data validation flaws and data model constraint inconsistencies</li><li>vii) Insufficient authentication</li><li>viii) Insufficient authorization</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>a) Un processus pour documenter, tester et approuver les correctifs apportés aux Services et leur maintenance ;</li><li>b) Un processus de correction des failles de sécurité imposant de corriger rapidement les systèmes à la suite d'une analyse des risques ; et</li><li>c) Un processus à mettre en œuvre lorsque SAI Global fait appel à un tiers pour réaliser des évaluations de la sécurité au niveau de l'application web. Ces évaluations consistent généralement en des tests portant sur, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none"><li>i) La falsification de requête intersite</li><li>ii) Le balayage de ports</li><li>iii) La mauvaise gestion des entrées (p. ex. cross-site scripting, injection SQL, injection XML, cross-site flashing)</li><li>iv) Les attaques XML et SOAP</li><li>v) La mauvaise gestion des sessions</li><li>vi) Les lacunes dans la validation des données et les incohérences dans les contraintes des modèles de données</li><li>vii) Les insuffisances d'authentification</li><li>viii) Les insuffisances d'autorisation</li></ul></li></ul> |
|---|---|

#### 14. Program Adjustments.

SAI Global monitors, evaluates, and adjusts, as appropriate, the security program in light of:

- a) Any relevant changes in technology and any internal or external threats to SAI Global or the Customer Data;
- b) Security and data privacy regulations applicable to SAI Global; and
- c) SAI Global's own changing business arrangements, such as mergers and acquisitions, alliances and joint ventures, outsourcing arrangements, and changes to information systems.

#### 15. Devices.

All laptop computing devices utilized by SAI Global and any subcontractors when accessing Customer Data:

- a) will be equipped with a minimum of AES 256 bit full hard disk drive encryption;
- b) will have up to date virus and malware detection and prevention software installed with virus definitions updated on a regular basis; and
- c) shall maintain virus and malware detection and prevention software so as to remain on a supported release. This shall include, but not be limited to, promptly implementing any

#### 14. Ajustements du programme.

SAI Global surveille, évalue et, s'il y a lieu, ajuste le programme de sécurité en fonction :

- a) Des éventuelles évolutions technologiques pertinentes et de toute menace interne ou externe pesant sur SAI Global ou les Données client ;
- b) Des réglementations en matière de sécurité et de confidentialité des données applicables à SAI Global ; et
- c) Des changements survenant dans l'organisation professionnelle de SAI Global, tels que les fusions et acquisitions, les alliances et coentreprises, les accords d'externalisation et les modifications apportées aux systèmes informatiques.

#### 15. Appareils.

Tous les appareils informatiques portables utilisés par SAI Global et ses éventuels sous-traitants pour accéder aux Données client :

- a) seront protégés au minimum par un chiffrement AES 256 bits complet du disque dur ;
- b) seront dotés de logiciels de détection et de prévention des virus et des malwares à jour, avec mise à jour régulière des définitions des virus ; et
- c) seront dotés de logiciels de détection et de prévention des virus et des malwares dont la version est constamment prise en charge. Il s'agit entre autres d'implémenter rapidement toute mise à jour de ce logiciel ou tout correctif applicable



Accredited Assessment  
Services  
Terms and Conditions

Services d'évaluation  
accrédités  
Conditions générales

applicable security-related enhancement or fix  
made available by supplier of such software.

lié(e) à la sécurité mis(e) à disposition par le  
fournisseur.